

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 FÉVRIER 2020**

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 12 décembre 2019 et du Conseil municipal du 22 janvier 2020	4
N° 1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Mme la Maire)	4
FINANCES :	
N° 2 - Débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2020 (M. Guiho)	8
A. DOSSIERS RELEVANT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET MUNICIPAL 2014-2020	
I - GRANDS PROJETS :	
N° 3 - Futur cinéma – Cession du terrain à Vals de Saintonge Communauté (M. Chappet)	21
N° 4 - Vente de terrain – Société LUXEL – Centre photovoltaïque (Mme la Maire)	22
N° 5 - Adhésion à l'association nationale des maires de communes thermales (ANMCT) (Mme la Maire)	27
II - CULTURE ET ANIMATION DE LA VILLE :	
N° 6 - Convention pluripartite et pluriannuelle d'objectifs – Association Angérienne d'Action Artistique (A4) – Scènes de territoire et saisons sans lieu (M. Chappet)	29

III - URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

N° 7 - Parc d'activités Arcadys - Vente d'un terrain à la Société CHAUSSON MATERIAUX (Mme la Maire) 32

IV - RÉUSSITE SPORTIVE : /

V - SÉNIORS ET SOLIDARITÉ : /

VI - AFFAIRES GÉNÉRALES :

N° 8 - Instauration du Compte Epargne Temps (CET) à compter du 20 février 2020 (Mme Debarge)..... 33

B. DOSSIERS THÉMATIQUES

I - GRANDS PROJETS : /

II - CULTURE ET ANIMATION DE LA VILLE : /

III - URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

N° 9 - Projet de ferme éolienne sur la commune de Courant – Avis sur la demande d'autorisation environnementale (M. Moutarde) 39

IV - RÉUSSITE SPORTIVE : /

V - SENIORS ET SOLIDARITÉ : /

VI - AFFAIRES GÉNÉRALES :

N° 10 - Société Anonyme d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge (S.E.M.I.S.) - Projet de modifications statutaires (M. Chappet) 41

N° 11 - Modification du tableau des effectifs (personnel permanent) (Mme Debarge) 43

N° 12 - Mise à jour du règlement intérieur du personnel communal de la Ville de Saint-Jean-d'Angély – Article 24 – Régime indemnitaire (Mme Debarge) 44

N° 13 - Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de gestion (Mme Debarge) 46

VII - FINANCES :

N° 14 - Autorisation spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget (M. Guiho) 47

N° 15 - Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours - Renouvellement de la convention de financement (M. Guiho) 49

Date de convocation : 14 février 2020

Nombre de présents 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Bernard PRABONNAUD, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Patrice BOUCHET, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Isabelle BLANCHARD, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 5

Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Mme la Maire
Chantal BOISSINOT	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Jean MOUTARDE
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Natacha MICHEL
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	Yolande DUCOURNAU

Excusés : 2

Jacques COCQUEREZ
Henriette DIADIO-DASYLVA

Absente : 1

Gaëlle TANGUY

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Anne-Marie BREDECHE

Madame la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Mme la Maire : « Mesdames et Messieurs, chers collègues, bonsoir à tous. Nous voici réunis pour le dernier Conseil municipal de la mandature 2014-2020. J'ai deux informations à vous dévoiler. J'ai le plaisir de vous annoncer que la région Nouvelle-Aquitaine a voté le 5 février dernier une délibération très importante pour la gare de Saint-Jean-d'Angély. Cela concerne une dotation de 1 800 000 € pour des travaux d'urgence sur la ligne Saintes - Saint-Jean-d'Angély - Niort de façon à retrouver une performance, c'est-à-dire une vitesse, normale et un temps de trajet normal. D'autres travaux d'urgence seront prévus en 2021. Une deuxième délibération concernant le lancement, pour 1 200 000 €, d'une étude sur ce que l'on appelle la régénération de la ligne, c'est-à-dire la réhabilitation complète de la voie. Les travaux auront lieu en 2024, qui permettront d'avoir une nouvelle ligne pour les 50 prochaines années. Par ailleurs, Brittany Ferries, une compagnie maritime

spécialisée dans les liaisons France / Angleterre, va affréter un train qui assurera un aller-retour par jour entre Mouguerre, à côté de Bayonne, et Cherbourg, et qui utilisera pendant 4 ans la ligne qui passe par Saint-Jean-d'Angély. Après 2024, cette liaison passera par Angoulême et Bordeaux. Tout cela permet de conforter l'avenir de ligne Saintes - Niort. Maintenant, le deuxième combat à mener va être d'augmenter notamment le nombre de trains retour de Paris, puisque vous savez que l'on peut aller à Paris en moins de 3 heures, et d'avoir aussi des trains que l'on appelle sans rupture de charge, c'est à dire directs, entre Niort, Saint-Jean-d'Angély, Saintes et Bordeaux, qui est notre capitale régionale. J'avais sollicité SNCF Réseau à ce sujet, qui est en train de travailler sur ces projets de trains. Pour la deuxième nouvelle, j'étais tout à l'heure au lycée Blaise Pascal avec le préfet et l'inspectrice d'académie pour apprendre que Saint-Jean-d'Angély a été l'un des deux sites retenus pour accueillir des jeunes en Service national universel. Au mois de juin de cette année, pendant 15 jours, 100 jeunes d'autres régions, puisqu'apparemment ces jeunes volontaires ne viendront pas de Poitou-Charentes, seront accueillis au lycée Blaise Pascal. Il s'agit donc d'un premier dispositif de mise en œuvre de ce Service national universel, et j'ai trouvé qu'il s'agissait d'une bonne nouvelle de savoir que Saint-Jean-d'Angély était retenu dans ce cadre.

Pour ce qui concerne ce Conseil Municipal, j'ai un certain nombre de procurations. Monsieur Bordessoules me donne pouvoir, madame Boissinot donne pouvoir à monsieur Chappet, monsieur Morin donne pouvoir à monsieur Moutarde, madame Tarin donne pouvoir à madame Michel et monsieur Bordas donne pouvoir à madame Ducournau. Sont également excusés sans procuration monsieur Cocquerez et madame Diadio-Dasyva. Je constate que le quorum est atteint et vous propose de désigner madame Brédèche en qualité de secrétaire de séance.

Nous allons passer à l'examen de l'ordre du jour en commençant par l'adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 12 décembre 2019 et de celui du Conseil municipal exceptionnel du 22 janvier 2020. Est-ce qu'il y a des remarques ou des observations ?

Pour ce qui concerne le compte-rendu du Conseil municipal du 12 décembre 2019, qui est contre ? Qui s'abstient ? Ce compte-rendu est adopté.

**Adoption du procès-verbal du Conseil municipal, séance du 12 décembre 2019
Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26)**

Pour ce qui concerne le compte-rendu du Conseil municipal du 22 janvier 2020, qui est contre ? Qui s'abstient ? Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**Adoption du procès-verbal du Conseil municipal, séance du 22 janvier 2020
Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26)**

Mme la Maire : « Un certain nombre de décisions ont été prises depuis le dernier Conseil municipal. »

**N° 1 – Compte rendu des décisions prises
depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article
L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)**

Rapporteur : Mme la Maire

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération du Conseil municipal du 16 avril 2014 portant délégation à Mme la Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la séance du Conseil municipal du 12 décembre 2019.

Décision N° 26 du 13 décembre 2019 : Remboursement à la SAS Pauline du dépôt de garantie de 914,69 € pour le local qu'elle occupait au 20 rue Gambetta à Saint-Jean-d'Angély.

Décision N° 27 du 16 décembre 2019 : Dans le cadre du dispositif Bourse Esprit d'Entreprendre, versement d'une subvention de 1 500 € pour soutenir le projet de création d'un magasin de vente de tissus et atelier de loisirs créatifs « Les coupons de Pénélope » situé 17 rue Gambetta à Saint-Jean-d'Angély, porté par l'entreprise individuelle représentée par Mme Anne TACHET.

Décision N° 28 du 16 décembre 2019 : Dans le cadre du dispositif Bourse Esprit d'Entreprendre, versement d'une subvention de 3 000 € pour soutenir le projet de création d'une librairie « Jeux de pages » située 20 rue Gambetta à Saint-Jean-d'Angély, porté par l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) Jeux de pages représentée par Mme Delphine CHARTIER.

Décision N° 29 du 18 décembre 2019 : Considérant le faible montant du produit des sanisettes par rapport aux nombreuses dégradations liées au fait de la non gratuité du service, il est décidé de la gratuité du service des sanisettes à compter du 18 décembre 2019.

Décision N° 1 du 20 janvier 2020 : Compte tenu du transfert du bail lié à la vente de l'immeuble, remboursement à la SARL SAEC LALANDE & Associés du dépôt de garantie de 1 523,22 € HT soit 1 821,78 € TTC pour le local qu'elle occupe au 2 rue Jélu et 36 rue du Jeu de Paume à Saint-Jean-d'Angély.

Décision N° 2 du 23 janvier 2020 : Dans le cadre du développement de la boutique du musée des Cordeliers, mise en vente de 25 exemplaires du livre « Louis XIII, Un roi de guerre à la conquête du pouvoir » de Patrick Avrillas, dont le prix est fixé comme suit : livre à l'unité = 30 €.

Décision N° 3 du 23 janvier 2020 : Dans le cadre du développement de la boutique du musée des Cordeliers, acquisition de 250 reproductions de lithographies de l'artiste Alexandre Jacovleff (5 visuels différents). Sur ces 250 reproductions, 25 seront mises de côté : 5 reproductions pour présentation et 20 pour dons et cadeaux. 225 reproductions seront proposées à la vente, dont il est décidé de fixer le prix comme suit : lithographie à l'unité = 6 €.

Décision N° 4 du 23 janvier 2020 : Dans le cadre du développement de la boutique du musée des Cordeliers, acquisition de 15 exemplaires du livre « La Croisière des sables » d'Ariane Audouin-Dubreuil. Sur ces 15 exemplaires, 3 seront mis de côté : 1 exemplaire pour présentation et 2 pour dons et cadeaux. 12 exemplaires seront proposés à la vente, dont il est décidé de fixer le prix comme suit : livre à l'unité = 35,50 €.

Décision N° 5 du 23 janvier 2020 : Dans le cadre du développement de la boutique du musée des Cordeliers, acquisition de 15 exemplaires du livre « La Croisière Jaune » d'Ariane Audouin-Dubreuil (édition spéciale). Sur ces 15 exemplaires, 3 seront mis de côté : 1 exemplaire pour présentation et 2 pour dons et cadeaux. 12 exemplaires seront proposés à la vente, dont il est décidé de fixer le prix comme suit : livre à l'unité = 35 €.

Décision N° 6 du 23 janvier 2020 : Musée des Cordeliers – Acceptation de dons :

- 6 mugs Brossard, donnés au musée par Eric Marteau,

- 9 médailles de l'association des gymnastes des Deux Charentes-ville de Saint-Jean-d'Angély, données au musée par Nicole Thomas,
- une figure de tête de gondole Brossard, donnée au musée par Michel Massonnet,
- un éventail estampillé Fromy, Rogée & Co, donnée au musée par l'association ADAM.

L'ensemble de ces lots sera intégré aux collections locales du musée.

Décision N° 7 du 12 février 2020 : La présente décision annule et remplace la décision N° 1 du 20 janvier 2020.

Compte tenu du transfert de bail lié à la vente de l'immeuble, remboursement à la SARL SAEC Lalande & Associés du dépôt de garantie de 1 523,22 € HT soit 1 827,86 € TTC pour le local qu'elle occupe au 2 rue Jélu et 36 rue du Jeu de Paume – 17400 Saint-Jean-d'Angély.

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX :

Objet du marché : Désamiantage, couverture, gros-œuvre, menuiseries intérieures - 47-49 boulevard Lair

Date du marché : 13/02/2020

Montant du marché : 155 841,78 € HT

Attributaire du marché : ALM ALLAIN - 17100 SAINTES

Objet du marché : Création d'un réseau d'assainissement faubourg Saint-Eutrope

Date du marché : 13/02/2020

Lot 1 : Canalisations

Montant du marché : 99 950,10 € HT

Attributaire du marché : SEC TP - 17770 ST HILAIRE DE VILLEFRANCHE

Lot 2 : Poste de refoulement

Montant du marché : 34 789,37 € HT

Attributaire du marché : SAUR - 17640 VAUX SUR MER

Mme la Maire : « La décision n° 26 du 13 décembre 2019 concerne un remboursement à la SAS Pauline du dépôt de garantie de 914,69 € pour le local qu'elle occupait au 20 rue Gambetta à Saint-Jean-d'Angély.

. La décision n° 27 du 16 décembre 2019 : Dans le cadre du dispositif « Bourse Esprit d'Entreprendre », versement d'une subvention de 1 500 € pour soutenir le projet de création d'un magasin de vente de tissus «Les coupons de Pénélope» situé 17 rue Gambetta, porté par madame Tachet.

. La décision n° 28 du 16 décembre 2019 : Dans le cadre du dispositif « Bourse Esprit d'Entreprendre », versement d'une subvention de 3 000 € pour soutenir le projet de création d'une librairie « Jeux de pages » située 20 rue Gambetta à Saint-Jean-d'Angély, porté par madame Delphine Chartier. Cette librairie a ouvert cette semaine, et je vous invite à y aller. C'est vraiment une très jolie librairie, avec des jeux, et madame Chartier organise aussi des soirées jeux.

. La décision n° 29 du 18 décembre 2019 : Considérant le faible montant du produit des sanisettes par rapport aux nombreuses dégradations liées au fait de la non gratuité du service, il est décidé de la gratuité du service des sanisettes à compter du 18 décembre 2019. Il s'agit des sanisettes situées au plan d'eau.

. La décision n° 1 du 20 janvier 2020 : Compte tenu du transfert du bail lié à la vente de l'immeuble, remboursement à la SARL SAEC Lalande & Associés du dépôt de garantie de 1 523,22 € HT, soit 1 821,78 € TTC pour le local qu'elle occupe au 2 rue Jélu et 36 rue du Jeu de Paume à Saint-Jean-d'Angély.

. La décision n° 2 du 23 janvier 2020 : Dans le cadre du développement de la boutique du musée des Cordeliers, mise en vente de 25 exemplaires du livre « Louis XIII, un roi de guerre à la conquête du pouvoir » dont le prix est fixé à 30 €.

. La décision n° 3 du 23 janvier 2020 : Dans le cadre du développement de la boutique du musée des Cordeliers, acquisition de 250 reproductions de lithographies de l'artiste Alexandre Jacovleff. Sur ces 250 reproductions, 25 seront mises de côté : 5 reproductions pour présentation et 20 pour dons et cadeaux. 225 reproductions seront proposées à la vente au prix de 6 € l'unité.

. La décision n° 4 du 23 janvier 2020 : Dans le cadre du développement de la boutique du musée des Cordeliers, acquisition de 15 exemplaires du livre « La Croisière des sables » d'Ariane Audouin-Dubreuil. Sur ces 15 exemplaires, 3 seront mis de côté pour présentation et cadeaux. 12 exemplaires seront proposés à la vente au prix de 35,50 €.

. La décision n° 5 du 23 janvier 2020 : Dans le cadre du développement de la boutique du musée des Cordeliers, acquisition de 15 exemplaires du livre « La Croisière Jaune » d'Ariane Audouin-Dubreuil. Sur ces 15 exemplaires, 3 seront mis de côté. 12 exemplaires seront proposés à la vente au prix de 35 € l'unité.

. La décision n° 6 du 23 janvier 2020 : Musée des Cordeliers - Acceptation de dons :

- 6 mugs Brossard donnés au musée par Eric Marteau

- 9 médailles de l'association des gymnastes des Deux Charentes-ville de Saint-Jean-d'Angély, données au musée par Nicole Thomas

- une figure de tête de gondole Brossard donnée au musée par Michel Massonnet

- un éventail estampillé Fromy, Rogée & Co donné au musée par l'association ADAM.

L'ensemble de ces lots sera intégré aux collections locales du musée.

. La décision n° 7 du 12 février 2020 : La présente décision annule et remplace la décision n° 1 du 20 janvier 2020. Compte tenu du transfert du bail lié à la vente de l'immeuble, remboursement à la SARL Lalande & Associés du dépôt de garantie de 1 827,86 € pour le local qu'elle occupe au 2 rue Jélu et 36 rue du Jeu de Paume.

Pour ce qui concerne les marchés publics, il y a deux marchés. Le premier concerne l'aménagement du hangar de La Poste situé à côté de l'Eden qui va servir de zone de stockage et de déchargement des décors. L'objet du marché concerne le désamiantage, couverture, gros-œuvre, menuiseries intérieures au 47-49 boulevard Lair. La date du marché est le 13 février 2020 pour un montant de 155 841,78 € HT. L'attributaire du marché est ALM ALLAIN - 17100 Saintes.

Le deuxième marché concerne la création d'un réseau d'assainissement faubourg Saint-Eutrope. La date du marché est le 13 février 2020. Le lot 1 concerne les canalisations pour 99 950,10 € HT. L'attributaire de ce marché est la SEC TP à Saint-Hilaire de Villefranche. Le lot 2 concerne le poste de refoulement. Le montant du marché est de 34 789,37 € HT et son attributaire est la SAUR à Vaux-sur-Mer.

Y-a-t-il des demandes de précisions ? Je n'en vois pas, merci ».

Le Conseil municipal a pris acte du compte rendu des décisions prises depuis le Conseil municipal du 12 décembre 2019.

Mme la Maire : « Nous passons maintenant au gros morceau de ce Conseil municipal avec le débat d'orientation budgétaire 2020. Je rappelle que nous avons fait le choix de laisser à la prochaine équipe municipale le soin de voter le budget définitif. Je passe donc la parole à monsieur Guiho pour la présentation de ce débat d'orientation budgétaire ».

N° 2 - Débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2020

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (article L. 2312-1, al. 2 du CGCT).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République (Loi NoTRE), a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Elle a modifié l'article L.2312-1 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du débat d'orientation budgétaire.

De plus, la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 pose de nouvelles règles relatives au rapport d'orientation budgétaire. Le chapitre II de son article 13 dispose qu'à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités présente ses objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Enfin, le présent rapport est transmis par le Maire au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil municipal de voter le débat d'orientation budgétaire sur la base du présent rapport ci-joint en annexe.

M. Guiho : « Bonsoir à toutes et à tous. Effectivement, nous allons au cours des prochaines minutes dresser une présentation du DOB 2020, un DOB qui a été construit en cohérence avec les actions menées au cours des 6 dernières années et qui débouchera au mois d'avril sur le vote du budget. Il y aura donc pour la nouvelle équipe qui sera élue après le 22 mars la possibilité d'ajuster ce budget, mais comme l'impose aujourd'hui la loi pour toutes les communes de plus 3 500 habitants, il convient au maire de présenter dans un délai de 2 mois avant l'examen du budget primitif un rapport sur les grandes orientations budgétaires. Nous évoquerons donc aujourd'hui par grands chapitres les objectifs qui vont gouverner et contrôler l'évolution budgétaire au cours de l'année 2020, à la fois l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi également qu'au travers de l'évolution du besoin de financement annuel. Ce rapport, ce DOB comme on l'appelle, sera aussi transmis par madame la Maire au président de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir Vals de Saintonge Communauté.

Nous allons donc rentrer dans le document que vous avez tous reçu en tiré à part. Globalement,

comme chaque année, on se doit de présenter un petit peu la dynamique économique, à la fois sur la zone euro et, en zoomant progressivement, sur la situation française pour en venir ensuite à la situation de la collectivité qui nous intéresse au premier lieu ce soir, la situation de Saint-Jean-d'Angély. Je vais vous faire une analyse assez rapide. Vous avez eu les documents sur la partie euro. Au niveau de la zone euro et de la situation globale au niveau des affaires, on a pu observer globalement en 2019, en citant les sources de l'INSEE, un ralentissement de la croissance du PIB Europe, avec une croissance qui est restée à 0,2 % à la fois au 2^{ème} et au 3^{ème} trimestre, contre une croissance qui était à 0,4 % au 1^{er} trimestre. La France a quant à elle plutôt bien résisté à ce ralentissement, puisqu'elle est restée sur un taux de croissance du PIB de 0,3 % par trimestre. Il y a eu plusieurs politiques, à la suite notamment des épisodes du mouvement des gilets jaunes, qui ont amené le gouvernement à prendre des mesures en faveur du pouvoir d'achat des Français, qui ont donc eu un impact et rejailli globalement sur l'économie française, et qui contribuent à maintenir la France dans un niveau de croissance du PIB plutôt soutenu par rapport à ses voisins européens. On remarque qu'en Allemagne, il y a une réelle crainte par rapport à un effritement du PIB notamment lié à un ralentissement de l'industrie et suite à certaines mesures protectionnistes que l'on a pu voir appliquées dans certains pays, aux Etats-Unis par exemple, ou encore à cause du conflit avec la Chine, puisque le conflit sino-américain a perturbé le courant des affaires tout au long de l'année 2019. On remarque aussi en France que globalement, cette politique en faveur du pouvoir d'achat a plutôt été utilisée comme épargne par les consommateurs. Vous le voyez à l'écran, si vous regardez ce qui concerne la France, l'histogramme concerne le pouvoir d'achat et le point bleu le niveau de consommation. Les Français ont donc globalement eu tendance à épargner plutôt que de consommer. En France, le climat des affaires est favorable. On observe quand même certaines divergences en fonction des secteurs d'activité. Nous avons un secteur d'activité du bâtiment qui se porte plutôt bien, avec un développement important et un indice de confiance des entrepreneurs qui est relativement bon. Idem dans le secteur des services. Par contre, le secteur au niveau du milieu de l'industrie est plutôt en déclin, et l'indice de confiance des industriels français est moins bon. On peut voir que le cap grossit entre le secteur du bâtiment et celui de l'industrie. Cela se traduit globalement en France par une dynamique intéressante sur la baisse du chômage. Il y a d'ailleurs eu dernièrement quelques publications sur les taux de chômage, et nous sommes à peu près autour des 8 % de taux de chômage aujourd'hui observé en France, donc une diminution constante du taux de chômage qui témoigne d'une certaine dynamique économique et d'une reprise de la croissance à l'échelle de notre pays. Voilà pour l'introduction de ce DOB et les situations. On peut aussi rappeler qu'au niveau des banques centrales, il y a des politiques toujours assez incitatives, que ce soit la FED aux Etats-Unis ou la Banque centrale européenne, qui a maintenu des taux directeurs relativement intéressants avec même des taux négatifs, qui permettent aujourd'hui à des investisseurs et à des chefs d'entreprise globalement de financer des développements sur des taux d'intérêt faibles. Il reste une incertitude avec bien sûr la suite du Brexit et la sortie du Royaume-Uni de l'Europe, avec les modalités qui vont être construites au cours des prochains mois et qui impactent à la fois sur le domaine de l'industrie et celui de l'agriculture notamment. Nous ne savons pas quelles seront les nouvelles dispositions en termes de marchés vis-à-vis de notre voisin anglais.

Nous allons maintenant zoomer sur la situation de Saint-Jean-d'Angély avec notamment celle de la collectivité par rapport à son endettement. Depuis 2014, et notamment depuis 2016, nous avons mis en place des mesures fortes, des mesures qui n'avaient jamais été prises jusqu'à présent pour réduire l'endettement de la ville de Saint-Jean-d'Angély qui était important et pénalisait la santé financière de la collectivité, puisqu'il nous fallait rembourser plus de 1 000 000 € par an de capital restant dû, ce qui devait nous imposer une gestion très forte sur la section de fonctionnement pour pouvoir dégager une CAF suffisante à la couverture de ces besoins. Nous avons pris des mesures très fortes, à la fois sur le fonctionnement et sur la section d'investissement, et ces mesures ont porté des fruits, ce sont des choses factuelles. Alors que nous étions sur le réseau d'alerte depuis plusieurs années, nous en sommes officiellement sortis en 2019, ce qui traduit globalement les efforts et les résultats en la matière et en matière de bonne gestion budgétaire. Les différents ratios se sont améliorés, et nous avons autofinancé l'ensemble des investissements. Cela a permis de ramener la

dette par habitant à une situation extrêmement confortable puisqu'en 2019, la dette est arrivée à 852 € par habitant alors que la moyenne de la strate est à 844 €. Nous étions donc au niveau de la moyenne de la strate des villes à laquelle Saint-Jean-d'Angély se réfère et, avec la projection 2020, nous arriverons à peine à 770 € par habitant. Il ne s'agissait pas de réduire de façon bornée cette dette pour arriver aux standards de la strate, mais plutôt de caler le niveau de l'endettement de la ville de Saint-Jean-d'Angély par rapport à une capacité de remboursement. J'insiste sur ce fait, nous devons dégager chaque année une certaine capacité de remboursement pour honorer nos emprunts. Vous le verrez plus loin dans ce document, nous sommes encore à plus de 900 000 € de capital restant dû chaque année, parce que même si nous n'avons pas emprunté depuis plusieurs années, les emprunts qui avaient été faits par les équipes précédentes sont toujours là, et l'on emprunte sur plusieurs années, sur 20 ou 25 ans, en fonction des investissements. L'extinction de la dette, comme on le définit dans le jargon de la comptabilité, va s'opérer progressivement, ce qui est exprimé par un histogramme que vous voyez derrière moi. Nous aurons donc différents paliers au cours des prochaines années, dont notamment le prochain en 2023 sous une projection de non emprunt jusqu'à présent. Après, l'équipe qui aura en charge la destinée de la ville après le 22 mars prendra ses décisions, mais on projetait l'extinction de la dette sans nouveaux emprunts, nous aurions deux caps importants. Il y aurait un cap à l'horizon 2023 puisqu'à cette date, nous passerions en-dessous des 750 000 € de capital restant dû, alors que nous sommes encore à 945 000 €. Il s'agirait donc d'un cap de 200 000 €, ce qui n'est pas rien en termes d'impact. Et le second cap serait en 2026. Vous le voyez, nous sommes sur un temps long, parce que les emprunts sont là et le capital restant dû, qui est de plus de 6 000 000 € à l'heure où je vous parle, va s'éteindre progressivement. En 2026, nous aurons donc un 2^{ème} cap avec un peu plus de 410 000 € de capital restant dû. Donc vous le voyez, les efforts que nous avons mis en œuvre depuis 2014-2015 sont des efforts sur le long terme puisque l'on doit progressivement éteindre une partie de l'encours qui avait été contracté. La situation de la collectivité s'est donc nettement, et de façon importante, améliorée, avec cette sortie du réseau d'alerte en 2019.

En ce qui concerne la dynamique 2020, nous avons des politiques de lois de finances qui vont s'appliquer et que l'on doit intégrer à la construction du budget 2020. Dans les principales mesures du Projet de loi de finances qui a été présenté par le gouvernement pour l'année 2020, il y a notamment une prévision de croissance de 1,3 % contre 1,4 % prévue initialement en fin d'année. Les dispositions qui vont s'appliquer à la collectivité concernent notamment l'évolution, vous en avez tous entendu parler, de la taxe d'habitation, puisque le Projet de loi de finances 2020 confirme la suppression définitive de la taxe d'habitation pour 80 % des foyers en 2020, et une extinction définitive pour l'ensemble, donc pour les 20 % restants, à échéance 2023. Donc en 2023, les contribuables ne paieront plus en France de taxe d'habitation. Le texte est paru et les compensations financières ont été définies par l'Etat qui compensera à l'euro prêt par rapport aux bases 2017 cette perte de ressource directe de taxe locale pour les collectivités, qui sera transférée et nous reviendra. Il faut tout de même noter que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants seront maintenues à l'échelle communale avec deux nouveaux noms, la THRS, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, et la TLV, taxe sur les locaux vacants. Enfin, le pouvoir d'exonération et d'abattement des communes en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties est suspendu, uniquement pour 2021, pour des raisons techniques de gestion et d'adaptation des dispositifs. La taxe sur le foncier des propriétés bâties va remplacer la taxe d'habitation comme imposition pivot pour la CFE, contribution foncière des entreprises. Voilà en ce qui concerne les impôts directs. En termes de dotation globale de fonctionnement, il est prévu une majoration de 180 000 000 € de dotations des caisses de péréquation et 10 000 000 € de dotations de péréquation des départements. Le montant de la péréquation versée aux communes d'Outre-mer est également augmenté, qui sera réparti en fonction de critères de ressources et de charges. Il y aura une révision des valeurs locatives cadastrales et une simplification des procédures d'évaluation des locaux professionnels. Le calendrier annoncé prévoit une révision au 1^{er} semestre de l'année 2023, nous n'y sommes pas encore, et des éléments plus précis nous seront bien évidemment communiqués dans les prochaines années pour ces révisions. Voilà ce qu'il en est globalement des impacts du Projet de

la loi de finances 2020, avec donc essentiellement le mécanisme de suppression de la taxe d'habitation progressif, 80 % des ménages concernés pour 2020, et les 20 % restants progressivement jusqu'en 2023.

Nous allons donc maintenant rentrer dans les chiffres, dans la construction budgétaire 2020, et d'abord regarder la situation en termes de recettes de fonctionnement, avec les éléments et les différents chapitres qui composent cette section. A ce stade de la construction budgétaire et à ce moment même de la présentation du DOB, nous sommes à une évaluation des recettes de fonctionnement à hauteur de 8 285 228 €, globalement répartis de la façon suivante, en termes de grandes masses :

- les produits des services sont évalués aujourd'hui à 255 000 €
- les impôts et taxes se montent à 5 989 244 €
- les dotations et participations s'élèvent à 1 885 987 €
- les autres produits de gestion sont de 131 053 €
- et aujourd'hui, nous prenons une petite enveloppe de produits exceptionnels de base à 5 000 € car par essence, ce sont des produits sur lesquels nous n'avons pas à ce jour de certitudes.

Cela nous donne donc des recettes réelles de fonctionnement à 8 268 284 €. Si l'on rajoute les recettes d'ordre, les écritures comptables liées par exemple à des cessions ou autres, nous arrivons à 8 285 228 € de recettes de fonctionnement.

Vous avez ensuite le détail, la façon dont nous sommes arrivés, notamment sur les dotations, à prévoir ces montants. Les dotations de l'Etat ont été estimées en fonction des éléments qui sont connus, et notamment de la revalorisation des bases qui est de 0,9 %, à taux constant, puisque les taux dans ce DOB sont prévus à taux constant, ce qui nous permet d'attendre un produit fiscal supplémentaire de l'ordre de 20 000 € par rapport à 2019.

A ces dotations vient s'ajouter l'attribution de compensation. Il s'agit d'une aide directe versée par la Communauté de communes depuis 2014 et le transfert de certaines compétences à la CDC Vals de Saintonge. Il y a un plan d'amortissement et de versement de l'attribution de compensation qui est défini sur un programme très long avec la CDC, en fonction des services et des compétences qui ont été transférées. Vous avez donc l'évolution depuis 2014, et pour 2020, le produit attendu de cette attribution de compensation sera de 1 007 663 €, avec notamment de petits mouvements liés au transfert de certaines compétences, la GEMAPI entre autre, et la rétrocession de la compétence scolaire, puisque vous savez que la CDC a abandonné cette compétence et que nous l'avons reprise au sein de la collectivité communale. Une compensation nous sera donc versée par rapport à cette reprise de compétence. Tout cela est donc validé par la CLECT, l'organe qui valide les montants d'attribution au niveau de la CDC Vals de Saintonge. Quand on regarde les produits de fiscalité que j'ai évoqués tout à l'heure, c'est-à-dire 20 000 € en plus sur la base d'une augmentation des bases de 0,9 % et attribution de compensation, ce sont des recettes qui représentent plus de 67 % des recettes totales de fonctionnement, avec donc un peu plus de 5 000 000 € de recettes sur ces deux axes là. Ensuite, nous avons les concours financiers de l'Etat, qui se répartissent en différentes fractions. Nous avons donc la dotation forfaitaire, qui était de 881 063 € en 2019, et que nous avons évaluée pour ce DOB à 850 000 €. La DSR, dotation de solidarité rurale, est à 530 000 € dans ce DOB contre 711 882 € en 2019. Vous savez que depuis maintenant quelques années, nous bénéficions d'une fraction cible de la DSR qui est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants qui se trouvent dans une situation économique un peu fragile. Nous étions donc depuis plusieurs années éligibles à cette fraction cible, qui était de 148 000 € environ. Par mesure de prudence là aussi, n'ayant pas reçu les notifications, nous ne l'avons pas introduite, puisque nous sommes sortis du réseau d'alerte. Des éléments tendent à montrer que globalement, nous ne serons peut-être plus prioritaires dans cette dotation et que d'autres communes le seront. Dans cette construction budgétaire, nous n'avons donc pas tenu compte de la fraction cible. La DNP, dotation nationale de péréquation, est maintenue à 170 000 € dans des niveaux cohérents par rapport à ce que l'on observait au cours des dernières années, ce qui nous donne un produit attendu de 1 550 000 € sur la DGF globale.

En ce qui concerne les autres recettes, c'est là du classique, des recettes liées aux services que la

collectivité rend et produit sur le territoire. Il s'agit des produits des régies, école de musique, médiathèque, musée, droits de place, location de salles et de matériels, ainsi que du produit des loyers pour l'ensemble du parc d'immeubles de location que nous avons. Les autres taxes sont liées à la taxe sur la publicité extérieure, les droits de mutation à titre onéreux, droits qui ont extrêmement augmenté. La part que la commune perçoit sur les différentes transactions a en effet augmenté de façon significative au cours des deux dernières années, signe du dynamisme de la ville sur cette situation. Il y a enfin des taxes sur les pylônes, ce qui est plus classique. Voilà en ce qui concerne la partie recettes.

En termes de dépenses de fonctionnement, nous sommes aujourd'hui à un stade de dépenses globales de 7 808 071 €, à l'intérieur desquels vous retrouvez déjà, à ce stade de la construction budgétaire, une enveloppe de 84 000 € qui est positionnée en dépenses imprévues. C'est donc une certaine sécurité pour la construction budgétaire de pouvoir déjà mettre une enveloppe sur cette section-là, puisque les années ne sont jamais de longs fleuves tranquilles et il faut parer à des imprévus et des dépenses exceptionnelles. En termes de différents chapitres qui composent cette section de dépenses de fonctionnement, vous retrouvez les dépenses à caractère général, de l'ordre de 1 895 938 €. Ces dépenses augmentent un peu car nous sommes dépendants de la fluctuation de certains tarifs, l'énergie augmente, le carburant augmente... Nos volumes ne sont pas plus importants, notamment en ce qui concerne l'énergie et le carburant, mais les tarifs augmentent. Nous avons également de plus en plus de maintenance avec des dispositifs autour du numérique, de la télé-dématérialisation... Cela fait gagner du temps, fait gagner en efficacité, mais tous ces dossiers génèrent aussi des frais de maintenance qui n'étaient jusqu'alors pas ou peu présents dans les dépenses des collectivités. En ce qui concerne les charges de personnel, nous sommes à 4 061 400 € en termes de prévisions dans ce DOB. Je précise bien qu'il s'agit de prévisions parce que ce qui figure dans le tableau par rapport aux années précédentes, ce sont les comptes administratifs. Il y a toujours bien évidemment un delta entre ce qui est prévu et la réalité, nous avons des marges de sécurité pour palier là aussi à des aléas liés au personnel sur les collectivités, des absences, des maladies, des maternités, des remplacements... A titre de comparaison, le DOB 2019 était à 4 026 000 €, et nous finissons, sous réserve que ces chiffres soient validés définitivement, à 3 904 523 €. Cela montre bien qu'entre le compte administratif et le DOB, il y a toujours un écart, ce qui est logique, la prévision étant là pour préparer la construction budgétaire et non pas pour faire la comptabilité définitive. Les atténuations de produits sont chiffrées à 19 000 €, les charges de gestion sont de 1 045 984 €, les frais financiers de 160 310 €, donc en réelle diminution par rapport aux années précédentes. C'est là un signe vraiment réel lié au désendettement puisque nous n'empruntons plus depuis maintenant 4 ans. Nous avons donc moins de frais financiers qui impactent. En 2019, les frais financiers avaient exceptionnellement quelque peu explosé parce qu'il y a eu un refinancement d'emprunt. Nous avons effectivement refinancé un emprunt qui était jusqu'alors sur des taux variables, risqués, en franc suisse, pour le consolider sur un taux fixe extrêmement avantageux, nous en avons parlé en Conseil municipal, ce qui fait qu'aujourd'hui, il n'y a plus d'emprunt à risques. Nous revenons donc en 2020 à une situation plus linéaire avec 160 000 € de frais financiers. En charges exceptionnelles, nous avons 57 600 €, et il y a une provision de 8 340 € en matière de dépenses cette année, ce qui nous donne des dépenses réelles à 7 332 471 €. Quand on rajoute les opérations d'ordre, nous sommes aujourd'hui à 7 808 071 € de dépenses totales dans cette prévision de construction de budget présentée dans ce DOB.

Je fais un petit zoom sur les charges de personnel, qui représentent autour de 52 % des dépenses totales de fonctionnement. C'est récurrent, nous sommes toujours autour des 50 %, puisque les agents sont la force vive de la collectivité, ils mettent en œuvre les programmes, ils remplissent au quotidien les missions régaliennes et le service auprès des Angériens, et il est tout à fait normal que cette dépense soit importante au sein de la collectivité. Nous sommes donc aujourd'hui à 52 % en brut. Quand on enlève certaines aides que nous pouvons avoir, soit par l'Etat pour les emplois aidés, soit par des mises à disposition, notamment au niveau de la CDC, nous sommes à 51 % de représentation de ces charges sur les dépenses totales et réelles. Je tiens aussi à préciser que ces charges de personnel comprennent l'ensemble du personnel de la collectivité, y compris les agents

qui travaillent pour l'Eden, le budget « Transports »... Il y a ensuite une refacturation entre budgets, mais c'est bien le budget principal de la Ville qui assume l'ensemble des charges de personnel. L'augmentation que vous pouvez constater est liée bien évidemment aux évolutions de carrières, aux évolutions de taux, à la progression de certains agents, ce qui est toujours encourageant et à féliciter, à la mise en place du RIFSEEP dont madame Debarge vous avait parlé il y a quelques temps, et donc au renforcement de certains services, notamment pour palier au niveau des absences en remplacements d'arrêts de maladie ou maternité. Voilà pour la partie dépenses de personnel.

En ce qui concerne les subventions, nous restons sur un niveau globalement équivalent à celui de l'année 2019 puisque la prévision 2020 est à 362 740 €, contre 361 416 € l'année passée. Nous avons toujours souhaité soutenir de façon active, voire proactive, le monde associatif qui fait la richesse de Saint-Jean-d'Angély, et la collectivité le fait, à la fois au travers des aides directes, qui sont sonnantes et trébuchantes ce soir à plus de 360 000 €, mais aussi d'aides indirectes à l'appui de toutes les manifestations de nos associations.

En ce qui concerne les subventions aux budgets annexes, le nombre de ces budgets sur la collectivité se réduit progressivement. Nous n'aurons plus que deux budgets annexes à échéance sur l'exercice 2020, puisque le budget « Bâtiment commercial » a été clôturé au 31 décembre 2019. Le premier des deux budgets annexes restants est le budget « Transports ». Nous avons une subvention d'équilibre qui s'établit aujourd'hui à 56 822 € en prévisions pour ce budget. L'augmentation est essentiellement due à la reprise de la compétence scolaire, comme je l'ai évoqué tout à l'heure, pour laquelle, en contrepartie, une attribution de compensation a été revue à la hausse. Par contre, toutes les charges liées au budget « Transports » sont relatées de ce budget annexe, qui demande un effort un peu plus conséquent que les années précédentes pour être équilibré. Au niveau du budget de l'Eden, nous avons une augmentation de la subvention d'équilibre. Celle-ci est essentiellement et uniquement est due à l'entrée en place de l'amortissement du bâtiment. Nous avons validé la fin de la construction du bâtiment sur l'exercice 2019, et nous sommes ensuite tenus d'apprécier une décote de ce dernier au fil du temps, ce qui s'appelle comptablement un amortissement. Il n'y a pas de flux de trésorerie, cela ne sort pas des caisses de la Ville, nous apprécions juste globalement la dépréciation progressive du bien, ce qui doit permettre au fur et à mesure d'être en capacité de refaire des travaux, des remises aux normes, de réhabiliter... Ainsi, au bout de 20 ou 25 ans, quand le bien est amorti, nous avons une ressource pour faire face à d'éventuels travaux. Ce n'est donc pas du sonnant et du trébuchant. Nous avons enlevé les 123 000 € de dépenses liées à l'amortissement aux 207 000 € de subvention globale d'équilibre, et vous voyez que nous sommes sur 80 000 € de subvention d'équilibre réellement liée à l'activité de la salle Eden, aux prestations, aux spectacles et à l'ensemble du dispositif relatif à cette salle, ce qui est relativement remarquable en termes de contenance de charges pour un équipement culturel de cette ampleur et de cette envergure.

En termes de charges financières, je le rappelle là aussi, nous n'avons pas pris d'emprunt depuis 2014-015. Nous avons effectivement emprunté la première année pour mettre en place un certain nombre de projets qui étaient liés à notre mandat. Depuis, au regard de la situation déplorable et catastrophique en termes d'équilibre budgétaire que nous avons trouvée, avec notamment un rappel de la Cour régionale des comptes, nous avons pris la décision de ne plus emprunter sur l'ensemble du mandat. Le challenge a été respecté et nous avons donc globalement réalisé de fortes économies en termes de charges financières, tout en continuant les projets avec une ingénierie de montages financiers innovante et nouvelle. En regardant l'évolution des charges financières depuis 2014, vous pouvez constater qu'elles ont globalement été divisées par deux, de 302 171 €, nous arriverons en 2020 à 160 310 €.

Nous avons d'autres dépenses diverses en termes de fonctionnement. Il y a notamment les participations versées aux organismes de regroupement et divers syndicats, qui représentent 12 800 €. Cette somme comprend aussi l'appui technique et informatique que nous avons délégué depuis quelques années à SOLURIS, qui accompagne la Ville dans tous les process informatiques et l'équipement des réseaux. La participation au SDIS pour 2020 qui a été notifiée à la collectivité s'élève à 267 742 €. Là aussi, quand on regarde un peu dans le rétroviseur, nous étions à 390 000 € en 2014, cela représente donc 130 000 € de moins, hors inflation et hors évolution. C'est là encore

un sujet que nous avons pris à bras le corps dès notre arrivée, et nous avons tenu nos promesses en validant avec le SDIS un compromis qui ramène Saint-Jean-d'Angély à un niveau de contribution au service de défense incendie qui soit à la fois cohérent par rapport au poste de secours qui est sur le territoire et cohérent au regard des autres collectivités de même envergure. Il y a 136 100 € en prévisionnel pour les indemnités aux élus. Il s'agit des indemnités versées dans le cadre de leurs fonctions d'élus ainsi que les formations. La dotation aux amortissements concerne l'amortissement des biens et s'élève à 475 600 €. Enfin, il y a les 83 899 € de dépenses imprévues qui nous permettent aujourd'hui de déjà voir venir pour certains imprévus ou certaines charges exceptionnelles. Synthétisées sur un graphique, vous pouvez voir globalement les lignes de recettes et de dépenses avec l'arrêt de l'effet ciseau que nous avons enclenché. Il y a aujourd'hui une stabilité avec cette nouvelle dynamique et le maintien d'une gestion rigoureuse au niveau des dépenses de fonctionnement, avec effectivement certains postes de dépenses qui augmentent liés à des taux que nous subissons avec les tarifs, les taux d'électricité, de carburant, avec aussi des progressions notamment sur les charges de salaires... Mais globalement, elles sont maintenues, ce qui nous permet d'être bien au-delà du besoin nécessaire et donc de dégager un excédent.

Si l'on regarde l'excédent dégagé sur cette première prévision liée au débat d'orientation budgétaire, nous avons 8 285 228 € de recettes contre 7 808 071 € de dépenses, ce qui donne par différence un excédent de 477 157 €. Aujourd'hui, nous pouvons d'ores et déjà annoncer que le résultat de 2019 sur l'exercice budgétaire est supérieur à 550 000 €, que nous pouvons donc de façon très confortable inscrire dans cette construction budgétaire. Nous serons amenés à le présenter lorsque les comptes administratifs seront complètement validés, mais nous avons aujourd'hui un autofinancement qui est de 1 027 157 €, ce qui, vous le verrez par la suite, est confortable et permet d'améliorer grandement la santé financière et les ratios de la Ville.

En section d'investissement, nous retrouvons en recettes des choses relativement classiques comme la taxe d'aménagement, évaluée à 30 000 €, le FCTVA évalué lui à 45 000 €. Nous avons les dotations aux amortissements, ce dont je vous parlais tout à l'heure: on constate effectivement une charge, mais c'est également ensuite un produit en section d'investissement, pour 475 600 €. Nous avons un programme de cessions d'immobilisations en cours par rapport à l'exercice budgétaire 2020 : Chancelée, Luxel, Chausson, la SEMIS, tout cela mis bout à bout nous fait arriver à 907 977 € d'immobilisations. L'autofinancement est repris dans ces recettes et provient de la section de fonctionnement. En « Autres », nous avons 10 000 €, il s'agit du remboursement de l'avance qui avait été consentie au NCA il y a deux ans maintenant. Il y a aussi des subventions d'équipement. Nous n'avons inscrit aujourd'hui, par prudence, que les subventions notifiées, pour certains programmes d'aménagement notamment, à hauteur de 286 498 €. Enfin, il y a la participation au SDEER, assez classique, de 60 000 €. Nous arrivons donc à un total de recettes d'investissement de 2 842 232 €.

Avec ces recettes d'investissement, nous allons pouvoir d'abord rembourser le capital de la dette, ce sont les banques qui l'exigent. Il nous faut rembourser, comme je vous le dis depuis le début cette intervention, encore un niveau important de dette, soit 945 200 € de capital à rembourser sur l'exercice 2020. Si vous mettez ce montant en relief avec les plus de 1 000 000 € d'autofinancement que nous avons dégagés, vous voyez que globalement, l'excédent dégagé couvre le capital de la dette. Cependant, nous n'avons pas encore une marge non plus exceptionnelle, ce qui explique cette gestion rigoureuse. Nous avons également des dépôts et cautionnements pour 800 €. Nous amortissons aussi les subventions que l'on reçoit pour 16 944 €. Nous avons une attribution de compensation versée en section d'investissement pour 13 530 €. Il s'agit là de tout ce qui concerne le transfert des zones économiques, l'entretien de la voirie... Nous pouvons à ce stade, en section d'investissement, mettre pratiquement 39 000 € d'enveloppe pour palier des dépenses imprévues, et nous retrouvons l'intégration de la participation au SDEER pour 60 000 €. Et quand on a évalué toutes ces dépenses d'investissement incompressibles, nous retrouvons un disponible de 1 766 800 €, sans emprunt, qui vont nous permettre d'engager des travaux, de l'investissement, tout ce qui est récurrent... Bien évidemment, avec les élections qui arrivent et le fait qu'une nouvelle équipe s'installera après le 22 mars prochain, un programme sera déposé par l'équipe qui assumera la destinée de la Ville pour les six prochaines années, mais les projets ne s'arrêtent pas, malgré les

élections. Quelques-uns sont déjà en cours et validés, principalement la construction de vestiaires au stade municipal Daniel Barbarin, autour du terrain synthétique, ce qui a déjà été évoqué en Conseil, pour 250 000 €. Il y aura également des travaux autour de la rénovation énergétique de la salle Aliénor d'Aquitaine pour 150 000 € ainsi qu'un programme de vidéo-protection, qui a été lancé, pour 313 200 €. En parallèle, vous retrouvez évidemment des travaux de voirie, de réfection de trottoirs, des travaux sur les bâtiments communaux divers, des acquisitions, notamment de laveuses, de balayeuses..., qui sont inscrits aujourd'hui en prévisionnel, j'insiste ce soir sur ces prévisions, eu égard aux échéances électorales pour le prochain vote du budget. Il y a encore de l'équipement, informatique, réseaux et voirie, sports et développement du territoire. Voilà pour ce qui est de la section d'investissement.

Nous devons au cours de la présentation de ce DOB faire un état sur la dette et la gestion de la dette au sein de la collectivité, et c'est la suite du déroulé de mon intervention. Nous poursuivons donc de façon active le désendettement de la ville de Saint-Jean-d'Angély avec, encore une fois, un non recours à l'emprunt en 2020, et la capacité quand même à autofinancer plus de 1 766 000 € comme évoqué précédemment. Vous avez un capital restant dû qui évolue sur trois budgets : le budget principal, le budget « Transports » et le budget « Assainissement », ce qui nous donne un total de capital restant dû 7 084 523 €, contre 9 582 339 € en 2018 et 8 318 229 € en 2019. Sur la Ville, nous sommes passés de 8 942 106 € il y a deux ans à 6 647 148 € de capital restant dû en 2020. Je vous laisse faire le calcul de la différence, mais c'est exceptionnel en termes de réduction de dette. A cette dette bancaire, il convient d'ajouter les dépôts et cautionnements pour le budget principal à hauteur de 5 799,48 € et de 354 € pour le « Bâtiment commercial ». Le graphique ci-dessus vous expose l'évolution de la dette par habitant, qui est passée de 1 243 € en 2014 à 770 € en 2020, en projection au 31 décembre 2020. Voilà par rapport à la gestion de la dette.

Nous devons également refaire un point par rapport à la répartition par prêteur. Vous avez sur ce diagramme en forme de camembert les différents prêteurs. Vous retrouvez des banques plutôt classiques, qui sont connues de tout un chacun, le Crédit Mutuel, la Caisse d'Épargne, la Caisse régionale du Crédit Agricole, et puis des banques peut-être un peu plus destinées aux collectivités comme DEXIA et la CAFFIL.

Nous arrivons ensuite en termes de ratios sur informations générales sur la dette. Nous avons donc un encours à plus de 7 000 000 €, ce qui représente 24 emprunts, une durée résiduelle de 8 ans et une vie moyenne résiduelle de 4 ans. Ce sont des termes assez techniques concernant l'analyse de la dette. Retenez 7 000 000 €, 24 emprunts et un taux actuariel à 2,29 %, ce qui est un taux relativement bas... Nous avons effectivement bénéficié, en refinançant certains emprunts ou au travers du premier emprunt, d'une conjoncture porteuse sur les taux d'intérêt. Sur 2019, la gestion de la dette s'est essentiellement articulée autour de trois axes. Il y a le refinancement de l'emprunt FIXMS, qui est un emprunt qui était classé en zone risquée quand je vous présentais les budgets au cours des précédentes années. Après analyse, il nous a semblé que c'était le moment opportun pour le refinancer sur un taux fixe. Il était sur deux budgets, le budget de la Ville et celui de l'assainissement. Nous sommes repartis sur un emprunt à taux fixe à 2,87 % et un autofinancement de l'indemnité compensatrice de 140 000 €. Nous avions, je ne sais pas si vous vous en rappelez, provisionné chaque année pour cet emprunt à risques, ce qui était demandé par l'Etat puisqu'il y avait des dérapages sur ce genre d'emprunts. Donc chaque année, nous provisionnions. Nous avons repris la provision et autofinancé l'indemnité. Il n'y a pas de nouveaux emprunts, et un montant du capital remboursé de 1 233 000 €. Pour 2020, cela a déjà été résumé, pas de nouveaux emprunts, et nous avons 1 017 000 € de capital restant dû global dont 945 000 € sur le budget principal de la Ville. Voici quelques éléments liés aux grands équilibres budgétaires et aux ratios financiers à ce stade du document d'orientation budgétaire. Un élément important, c'est l'épargne brute, au stade du DOB, j'insiste là-dessus. A ce stade donc, il y a bien sûr encore des choses qui peuvent évoluer dans le cadre de la construction du budget primitif, à la fois en termes du résultat, résultat qui sera validé dans quelques jours pour l'exercice 2019, mais au regard aussi des besoins des services. Il reste donc une marge de manœuvre qui nous amènera au vote du budget primitif au mois d'avril. En revanche, on peut déjà évoquer l'épargne brute et la capacité de désendettement qui sont des chiffres sur

lesquels les services fiscaux, la DGFIP s'intéressent vivement. Pour l'épargne brute, en fonctionnement, nous avons 8 285 228 € de recettes et 7 808 071 € en dépenses. Le résultat de l'exercice est à 935 813 €. Avec la reprise de résultat, nous avons une épargne brute à 1 485 813 € - je précise que les ratios sont en recettes réelles, il n'y a pas les opérations d'ordre dans ces ratios -. Quand on utilise cette épargne brute pour calculer un certain nombre de ratios, et notamment la capacité de désendettement, vous voyez que l'on a un remboursement de capital de 945 200 €, une CAF nette à 540 613 €, avec un capital restant dû à 5 701 948 € et une base de population à 7 417 €, ce qui nous donne une dette par habitant de 769 €. Cela a déjà été précisé. Ce qui ne l'a pas encore été, c'est le nombre d'années CAF qu'il nous faut pour rembourser la totalité de notre dette... Nous sommes aujourd'hui à 4,47 années, ce qui est assez confortable et permet d'avoir une vision assez sereine pour la suite et les prochaines années, puisque le taux d'alerte dont nous approchons au cours des années 2014-2015 est à 9 années CAF. Quand il faut plus de 9 ans de CAF pour rembourser les encours, globalement, la DGFIP estime qu'une collectivité est dans une situation à risques. Aujourd'hui, nous sommes à 4,47 années, ce qui traduit réellement les efforts et la gestion rigoureuse qui ont été réalisés au cours des dernières années et qui se traduisent de façon très factuelle dans les chiffres transmis au service public.

Je vais maintenant évoquer les perspectives du besoin de financement annuel du budget principal et des budgets annexes. C'est là aussi quelque chose qu'il nous est demandé de vous présenter une fois par an. Vous retrouvez le budget principal et l'ensemble des budgets. Je ne vais pas répéter tous les éléments que nous avons déjà vus, mais peut-être parler un peu plus des budgets annexes. Pour la salle de spectacle Eden, nous avons 241 000 € de produits de fonctionnement, des dépenses réelles à 186 000 €, et une épargne de gestion à 55 000 €. Pour le budget annexe « Transports », nous avons 60 000 € de produits de fonctionnement et 54 000 € de dépenses réelles, ce qui nous donne une épargne de 6 000 €. Enfin, sur l'assainissement, il y a 258 000 € de produits de fonctionnement, des dépenses réelles à 52 000 €, une épargne de gestion à 206 000 €, un intérêt de la dette à 15 000 €, une épargne brute à 191 000 €, un capital de la dette à 67 000 €, et donc une épargne nette pour le budget « Assainissement » pris de façon individuelle à 124 000 €, avec un besoin annuel de financement à - 67 000 €. C'est effectivement un budget sur lequel nous avons des excédents, mais qui doivent permettre en cas de besoins de gros travaux d'enclencher des dépenses importantes, qui n'ont pas eu lieu au cours des dernières années. Le montant total de désendettement projeté en 2020 est donc 1 018 000 €.

Je dois également vous présenter une consolidation, c'est-à-dire agréger l'ensemble des postes de dépenses à la fois du budget principal et des budgets annexes. Comme ces derniers sont de moins en moins nombreux, cela va plus vite... Vous retrouvez 8 835 228 € sur le budget principal, je ne vais pas y revenir. Pour la salle de spectacle Eden, il y a 308 874 €, 63 922 € pour les transports et 257 994 € pour l'assainissement. Le virement de la section de fonctionnement du budget « Assainissement » est versé à sa section d'investissement, comme je le précisais tout à l'heure, pour palier d'éventuels travaux sur les réseaux d'assainissement.

On vient de me signifier une coquille concernant l'attribution de compensation. Elle sera de 1 006 503 € et non pas de 1 106 503 €. Cette petite erreur sera corrigée et bien évidemment intégrée dans la construction budgétaire.

Voilà pour la présentation de ce DOB 2020 ».

Mme la Maire : « Merci Monsieur Guiho. Je ne vous cache pas que nous avons le sentiment du devoir accompli par rapport à l'assainissement des finances de la ville de Saint-Jean-d'Angély et de la réduction importante de la dette de la Ville, grâce aux efforts de tous. Nous avons trouvé une situation effectivement très compliquée. A ce sujet, je voudrais préciser une chose, parce que j'entends beaucoup de contre-vérités. Si nous avons été amenés à augmenter légèrement les taxes de la Ville, elles ont été compensées par la baisse, deux années consécutives, de la taxe d'ordures

ménagères. Effectivement, nous votons les taux en Conseil municipal, et la baisse des taxes d'ordures ménagères l'est au niveau de la Communauté de communes, mais nous avons tenu parole sur la stabilité des impositions. Non seulement il y avait la dette, mais aussi un budget de fonctionnement qui était bien trop important et qu'il fallait absolument réduire. Il nous a donc semblé judicieux pour continuer à œuvrer et porter des projets pour la ville de Saint-Jean-d'Angély, à travailler pour son avenir, d'augmenter légèrement les taxes foncières tout en diminuant dans le même temps les taxes d'ordures ménagères, de façon à ce que pour le contribuable angérien, il n'y ait pas d'augmentation. Je voulais préciser ce point. Je voulais également vous indiquer que les travaux d'assainissement et d'eau prévus au niveau du faubourg Saint-Eutrope et de la cité du Point du jour. Cette dernière est une ancienne cité américaine, et je crois qu'elle n'a pas bénéficié de travaux depuis sa construction. Elle connaît aujourd'hui des difficultés et il nous a semblé que cette cité était prioritaire. Je voulais par ailleurs vraiment remercier monsieur Guiho pour le travail remarquable qu'il a mené dans cet assainissement des finances de la Ville. Nous arrivons à la fin du mandat et je pense que cette situation va être quand même beaucoup plus facile à appréhender pour l'équipe qui œuvrera à partir du mois d'avril. Je voudrais donc que l'on applaudisse monsieur Guiho pour ce magnifique travail ».

Applaudissements

Mme la Maire : « Je suppose qu'il y a des demandes d'intervention. Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Je voudrais dire que la mise en réseau d'alerte de la Ville date de 2014, tout le monde sait, année de votre élection, et trouve son explication par la lecture de l'histogramme fourni dans le DOB 2020 se rapportant à la dette par habitant, qui passe de 1 208 € en 2014 à 1 302 € par habitant en 2015, suite aux deux emprunts que vous avez contractés en 2014 et en 2015 pour un montant global de 1 900 000 €, emprunt qui n'aurait pas été possible si la Ville avait été sur réseau d'alerte auparavant. Ceci a eu pour conséquence de vous priver d'investissement durant les quatre années de votre mandat, et l'on sait bien que sans investissement, une ville perd de son attractivité. A ce sujet, il faudrait recalculer la dette par habitant avec le bon nombre d'habitants, vous êtes la seule à voir ce nombre augmenter... C'est comme le nombre pour le moins mouvant de commerces ouverts que vous annoncez par ailleurs. Les recettes de fonctionnement baissent de 16,21 %, en liaison avec une baisse de la population, environ moins cent personnes par an. Parallèlement, la fiscalité augmente de 7 % en 2018, alors que votre programme de 2014 mentionnait ne pas augmenter les impôts pendant la durée du mandat. Parole non tenue. Ceci a pour conséquence la fermeture des services publics : après la maternité, la chirurgie, les urgences, et en fin d'année les impôts... Concernant les dotations, vous avez tendance à minorer la DGF systématiquement à chaque DOB. Les charges à caractère général augmentent substantiellement, de + 10 %, et les charges de personnel liées au RIFSEEP de + 8% par rapport à 2018 : le RIFSEEP n'explique pas à lui seul les deux années d'augmentation consécutives. Les subventions aux associations ne sont pas en reste et subissent elles aussi une augmentation de 21,4 % depuis 2014. Les subventions d'équilibre pour les thermes de 2014 à 2017 s'élèvent à 597 128 €, encore un beau cadeau à monsieur Riac... Et pour la nouvelle salle de spectacle Eden, nous en sommes à 399 195 € de subventions d'équilibre depuis sa mise en fonction ! Nous sommes loin des 10 000 € de charges liées à son exploitation. On comprend pourquoi nous ne pouvons pas obtenir le compte d'exploitation de cette structure. Pouvez-vous nous indiquer sur combien d'années court l'amortissement de l'Eden ? Sans la vente des biens propriétés de la Ville à hauteur de 907 977 €, vos dépenses d'équipement auraient été beaucoup plus difficiles à financer. A ce rythme-là, vous allez une nouvelle fois augmenter les impôts, la taxe foncière... Vous avez un programme de vidéosurveillance à hauteur de 313 200 €, les subventions ne sont mentionnées. Votre calcul de la dette par habitant nous paraît erroné. En 2017, Saint-Jean-d'Angély comptait 6 976 habitants. En 2019, son compte est de 6 753 habitants, soit une dette de 844 € par habitant. Nous remarquons une chose, vous modifiez les chiffres, même ceux du recensement et de l'INSEE. Vous dites qu'il n'y a pas d'insécurité dans notre ville, pourtant il y a plus de 300 000 € inscrits au budget pour la vidéosurveillance, une vidéosurveillance pour laquelle vous

avez voté contre en décembre 2018, je vous cite « la vidéosurveillance est inutile »... Ces incohérences montrent que vous pilotez à vue, sans vision ni direction précises. Ceci est encore plus flagrant en cette année électorale, mais sachez que les Angériennes et les Angériens ne sont pas dupes de ces méthodes politiciennes d'un autre temps ».

Mme la Maire : « Je vais laisser le soin à monsieur Guiho de répondre ».

M. Guiho : « Il y a toute une série de points... En ce qui concerne le réseau d'alerte, je vous rappelle que vous aviez voté le budget en 2014. Le vote du budget avait été effectué par vos soins, Madame Ducournau, avant l'arrivée de la nouvelle équipe. Le réseau d'alerte a donc été fourni par rapport aux éléments liés à l'exécution budgétaire relative à votre gestion communale. La réalité aujourd'hui, c'est qu'en 2019, c'est factuel, nous avons un courrier, que nous vous avons montré en Conseil municipal il y a quelques semaines, la DGFIP nous sort du réseau d'alerte et nous conforte dans notre gestion de la collectivité avec notre rigueur budgétaire enclenchée depuis plusieurs années. Effectivement, les premières années, nous avons emprunté, nous avons un projet. Ce projet, nous l'avons mis en place au début du mandat, en 2014, 2015, et il s'est poursuivi tout au long du mandat avec une innovation dans le montage des dossiers que personne ne peut nous reprocher. Même sans emprunter, il y a aujourd'hui une série d'investissements qui s'est réalisée sur la ville de Saint-Jean-d'Angély et les Angériens le mesurent chaque jour. Vous disiez tout à l'heure que sans emprunt, la ville n'est pas dynamique. Je vous rétorquerais que durant les six années pendant lesquelles vous avez été à la tête de cette ville, vous avez emprunté, et je n'ai pas vu beaucoup de dynamisme de la commune. Vous n'avez pas non plus profité de cette période-là pour baisser les taux des taxes foncières. J'ai l'évolution des taux depuis 1989 et je ne vois pas de baisse de taxe foncière durant votre mandat. Vous aviez des excédents, vous empruntiez pourtant !... L'évolution des taxes, qui a été validée, qui a été annulée par les décisions notamment de l'Etat sur la taxe d'habitation, fait que globalement, les Angériens n'ont pas perdu en pouvoir d'achat, si on veut aller là-dessus. Ces 7 % représentent depuis 2003, date de la dernière hausse qui avait été effectuée, soit 0,47 % par an. Quand on sait que l'inflation est de 1,42 % par an sur cette même période, globalement, il n'y a pas eu de perte de pouvoir d'achat, et nous avons adapté nos ressources aux besoins que nous avons pour dégager une capacité d'autofinancement. Je ne sais pas si vous vous y connaissez en matière comptable, mais à un moment donné, il nous faut dégager de la CAF. Votre gestion de la dette n'a pas été exceptionnelle pendant votre mandat, et nous devons rembourser encore plus de 1 200 000 € de capital restant dû à notre arrivée. Effectivement, je n'ai pas 50 solutions pour augmenter la CAF. Je peux premièrement tenter de maîtriser les dépenses de fonctionnement, et deuxièmement essayer d'optimiser les recettes. Cela, nous vous l'avons déjà expliqué, pour dégager une CAF qui nous permette de rembourser notre emprunt. Vous le voyez aujourd'hui, nous avons un peu plus de 1 028 000 € de CAF pour 945 000 € de capital restant dû encore, ce qui nous prouve bien que nous avons une marge qui n'est pas non plus démesurée à ce stade de la construction. Concernant les chiffres, vous avez vos propres analyses, mais ceux que nous présentons aujourd'hui émanent des sources DGF. Vous vous rapprochez donc de la DGF, mais les sources qui sont citées ce soir dans le DOB proviennent de la Direction générale des finances. Donc à chacun de se faire sa propre opinion... L'amortissement de l'Eden se fait sur 25 ans, voilà la réponse. Concernant l'opacité dont vous faites mention au sujet de l'évaluation des comptes de l'Eden, il n'y en a aucune. Un membre de votre équipe participe à la commission « Finances » depuis le début du mandat. Il y a d'ailleurs eu un certain nombre d'absentéisme au cours de ces dernières commissions. A chacune de celles-ci, nous évoquons ce budget, et nous l'avons toujours évoqué. Nous sommes sur la première année d'exploitation de cette salle de spectacle Eden. Les comptes administratifs sont en cours d'étude et ils vont sortir au moment venu. C'est de toute façon une obligation, les comptes administratifs seront dévoilés à l'ensemble des élus et de la population angérienne. Voici concernant les principaux points que j'avais notés sur votre intervention ».

Mme la Maire : « Pour ma part, je voudrais répondre sur plusieurs points d'intervention de madame

Ducournau. Je sais bien que nous sommes en campagne électorale, mais il ne faudrait pas supprimer tous les services publics juste pour avoir des arguments pour votre campagne. On peut parler du Centre hospitalier. J'ai pris la présidence du Conseil de surveillance à la suite de l'ancien maire de Saint-Jean-d'Angély, et j'ai trouvé un hôpital en faillite, je le répète. Grâce au travail mené, nous avons préservé l'ensemble des activités, à l'exception effectivement de la maternité, mais qui a fermé pour des raisons de sécurité sanitaire, puisqu'il y avait moins de 240 accouchements par an. D'ailleurs, avec la baisse démographique depuis la fermeture de la maternité, je pense que nous serions descendus en dessous du chiffre de 200 accouchements... et à ce faible taux d'accouchements, on n'assure plus la sécurité sanitaire d'une maternité. Nous n'avons plus d'anesthésiste. Je vous rappelle le drame d'Orthez où une anesthésiste intérimaire a provoqué un décès. Vous vous rendez-compte, ce chiffre de moins de 200 accouchements représente un accouchement quasiment tous les deux jours ! On ne peut plus faire fonctionner une maternité dans ces conditions. En revanche, je peux vous dire que le centre de périnatalité qui a été mis en place connaît un succès assez extraordinaire. Nous avons en plus la chance d'avoir des gynécologues de Saintes qui viennent très régulièrement. Nous avons toujours la natation, la préparation, un suivi par les sages-femmes, le planning familial pour les jeunes filles, la chirurgie gynéco et la gynécologie... Et à Saint-Jean-d'Angély, on peut obtenir un rendez-vous avec une gynécologue en moins d'un mois, ce qui est rarement le cas ailleurs. Quant à la fermeture des urgences, c'est de la science-fiction ! A ce jour, la fermeture de la chirurgie n'est pas à l'ordre du jour. Nous avons une vraie difficulté, c'est vrai, nous manquons de médecins hospitaliers, c'est la raison pour laquelle nous avons décidé depuis quelques mois d'accueillir des internes hospitaliers en médecine. Depuis quinze ans, je ne sais pas pour quelles raisons, nous n'en avons plus. Nous avons accueilli une interne durant le premier semestre, et au cours de ce second semestre, il y a trois internes présents à l'hôpital. Je remercie d'ailleurs les médecins hospitaliers puisqu'en plus de leur charge de travail, ils acceptent de former ces internes en médecine. Et l'une de ces trois internes a d'ores et déjà fait savoir au directeur de l'hôpital qu'elle aimerait bien travailler à Saint-Jean-d'Angély. Je crois donc que nous avons fait le bon choix en accueillant ces internes en médecine. Nous avons par ailleurs un projet d'internat, pour loger non seulement les internes hospitaliers, mais aussi les internes qui font leur stage auprès des médecins généralistes. Il faut arrêter de faire peur aux gens pour des raisons juste électoralistes. Vous faites du mal à l'hôpital à chaque fois que vous racontez des mensonges, et je trouve cela irrespectueux, pour les gens qui travaillent dans cet établissement. En ce qui concerne le centre des impôts, là aussi, vous mentez, puisque vous savez très bien qu'il est non seulement maintenu, mais que le nombre de fonctionnaires restant sur place est exactement le même qu'auparavant ! Des missions vont changer, puisque le monde change, notamment avec l'informatique. Il va y avoir un renforcement de l'accueil des usagers et le transfert de la comptabilité de l'agglo et de la collectivité de Saintes à Saint-Jean-d'Angély. Cela va donc permettre de maintenir très exactement le même nombre d'agents. Alors par pitié, arrêtez de faire peur aux Angériens ! Je crois qu'en matière de services publics, nous en avons préservés beaucoup. Nous avons préservé la sous-préfecture, nous préservons la gare, nous préservons l'hôpital, parce que je parle de sauvetage de l'hôpital, nous préservons le centre des impôts... Je crois que l'on ne se débrouille pas si mal que cela. Et puisque j'évoque le fait que l'on se débrouille plutôt bien, malgré effectivement une situation financière extrêmement difficile, j'ai fait un petit décompte. Pendant ce mandat, nous avons apporté 60 000 000 € sur la ville de Saint-Jean-d'Angély de financements publics, de l'Etat, de la Région, du Département et de l'Europe. Pour les projets de la Ville, nous avons reçu 3 500 000 € de subventionnement. Je crois que c'est assez exceptionnel. L'hôpital a reçu 30 000 000 € de l'Agence régionale de santé, et je vous rappelle que j'ai réussi à trouver les financements pour l'extension de ce même établissement, du centre de rééducation, pour 8 000 000 €. Cela signifie que l'hôpital n'a pas eu à déboursier un euro pour construire cette extension. Pour le lycée Blaise Pascal, puisque nous y étions tout-à l'heure, ce sont 10 000 000 €. Tout a été refait, l'internat, l'externat et prochainement les ateliers, pour lesquels 1 000 000 € ont été votés. Valvital a perçu 1 000 000 € de subventions pour le projet thermal... Et je viens de le dire, 6 000 000 € sont programmés pour la gare SNCF et la ligne TER pour les trois prochaines années. Je pense donc qu'il faut toujours garder une certaine mesure et

une certaine éthique. Surtout, pour l'hôpital, je voudrais que vous arrêtiez de dire des mensonges parce que franchement, vous ne lui rendez pas service. En chirurgie dans cet hôpital, nous avons la chance d'avoir d'excellents chirurgiens. Je me suis moi-même faite opérée et j'y suis allée en toute confiance. Je crois donc que si vous voulez vraiment aider votre ville, vraiment aider votre hôpital, il serait préférable d'en dire du bien et non du mal.

Je crois que monsieur Chauvreau voudrait s'exprimer ? »

Mme Ducournau : « J'aurais voulu vous répondre rapidement. Comment expliquez-vous qu'au moment des vœux, les personnels hospitaliers aient jeté leurs blouses au sol ? Par signe de contentement j'imagine... ? Et au centre des impôts, des panneaux sont affichés concernant les pertes d'emplois, etc... Vous êtes extraordinaire, on le sait, et je pense que la ville est contente de vous avoir !... »

Mme la Maire : « Je vais passer la parole à madame Michel, qui je crois connaît bien l'hôpital aussi ».

Mme Michel : « Je le connais un peu, merci. Bonsoir à tous. Le personnel hospitalier, peut-être le savez-vous, agit dans un contexte national... »

Propos inaudibles

Mme Michel : « Quand on nous sommes en grève, nous sommes réquisitionnés, nous ne sommes pas assez nombreux. Il y a des postes vacants, des conditions de travail qui sont difficiles mais qui sont tenues par le personnel. Le personnel peut donc être en colère, mais il travaille. L'hôpital ne ferme pas. Je vous mets au défi de venir voir comment cela fonctionne. Je peux vous prêter une blouse et vous me suivez pendant une journée ou deux, et vous verrez que nous travaillons ».

Mme la Maire : « Quant à la suppression de postes, il s'agit d'une affichette qui n'est même pas signée... Je peux vous dire qu'avec le maintien des soins continus, il n'y a pas de suppressions de postes, et avec le projet du foyer Camuzet, ce sont trente postes supplémentaires qui vont être apportés sur le Centre hospitalier. Plutôt que de dire des choses inexactes, sachez que je suis à votre disposition. Après tout, vous auriez pu tout à fait demander à rencontrer la présidente du Conseil de surveillance et le directeur du Centre hospitalier, qui vous auraient apporté toutes les précisions nécessaires. Au niveau du personnel, quand nous sommes arrivés, il y avait 30 % de contractuels ! Vous imaginez, dans un hôpital de 700 agents, il y avait 30 % de personnel contractuel, c'est-à-dire que les CDD étaient renouvelés et qu'ils ne savaient jamais d'une fois sur l'autre s'ils allaient continuer à travailler. Depuis 2014, nous avons réussi à titulariser ou cédésiser une centaine d'agents. Ils sont extrêmement reconnaissants, et ils savent très bien les efforts que l'on fait dans un contexte difficile. Par ailleurs, grâce au travail de l'équipe, notamment en ce qui concerne toute la gériatrie et les EPHAD, nous avons pu obtenir une subvention de plus de 500 000 € par an à compter du 1^{er} janvier 2020, ce qui va permettre de recruter des personnels complémentaires. Je passe la parole à madame Michel, qui connaît bien le sujet ».

Mme Michel : « La reconnaissance de l'aggravation de la dépendance et des besoins en soins des résidents génère cette enveloppe qui doit tomber. Notre plus grande difficulté, et c'est un appel à tout le monde connaissant éventuellement des soignants, c'est de trouver des candidats. Nous avons des postes qui sont ouverts, qui sont vacants... Nous sommes en carence de CV pour recruter des aides-soignantes, des infirmières, et aussi des médecins ».

Mme la Maire : « Monsieur Chauvreau peut-être ? »

M. Chauvreau : « Merci Madame Mesnard de me donner la parole alors que je ne la demande pas... Je ne vais pas rentrer dans une polémique stérile. Je trouve que le spectacle est finalement assez

caricatural hélas. A la veille de ces élections municipales, cela fait presque une heure et demie que nous sommes sur un DOB alors que, et monsieur Guiho a dit une chose très juste, l'équipe qui sera aux responsabilités au mois d'avril votera le BP. On peut s'écouter parler, on peut se raconter, se jeter des anathèmes, si cela vous amuse... Je ne partage pas votre vision quasi euphorique de la situation de la Ville, même si je me félicite, et nous pouvons nous féliciter, de la diminution de l'encours de la dette. Il faut cependant rester mesuré. Vous savez que votre CAF nette a été gonflée par les cessions, vous l'avez dit, mais les cessions sont des « one shots » et une fois que l'on a vendu les actifs, à un moment donné, cela s'arrête, et vous le savez. Je voulais dire aussi que l'on aura observé sur ce mandat un taux de réalisations qui est quand même très faible. Vous êtes autour de 50 %, et la Cour des comptes vous l'avait fait remarquer, on vote un budget dont finalement quasi la moitié est réalisée, ce qui n'est pas satisfaisant. Je voulais dire encore que le moment venu, l'équipe qui sera aux responsabilités fera des choix, qui seront assumés. Les Angériens leur auront accordé leur confiance. Je pense donc que ce n'est pas la peine d'en rajouter ce soir. On se couche tous très tard en ce moment, on parle beaucoup, et je crois qu'il n'est pas utile d'en rajouter ».

Mme la Maire : « Merci. Oui Monsieur Guiho ? »

M. Guiho : « Je voulais juste apporter quelques précisions, notamment sur le besoin de dégager la CAF. Je partage, effectivement. Effectivement, des cessions viennent aujourd'hui abonder cette CAF, qui est nécessaire au regard de l'endettement. En n'ayant pas eu recours à l'emprunt, nous aurons, et c'est bien ce que j'ai expliqué tout au long de ce DOB, une nécessité de dégager de la CAF moins importante puisque nous aurons moins d'encours. C'est donc vraiment une stratégie qui était menée sur le long terme. Quant à la litanie de chiffres, vous avez bon dos aujourd'hui, sous un air assez démagogue, de dire que nous sommes en campagne... Non, c'est une obligation de présenter un DOB et c'est une obligation de présenter des résultats. Je vous rejoins ensuite sur le fait effectivement qu'après le 22 mars, il reviendra à l'équipe en place réaliser son projet, de mettre en place ses mesures. Mais nous sommes tenus aujourd'hui par l'obligation de présenter un DOB et donc les éléments nécessaires à la bonne compréhension de la construction du budget pour 2020 ».

Mme la Maire : « Merci. Je vais mettre ce débat d'orientation budgétaire au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ce DOB est adopté ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (25)**

Pour : 20 Contre : 5 Abstentions : 1

Mme la Maire : « Nous passons maintenant à la deuxième partie de ce Conseil municipal avec les dossiers relevant de la mise en œuvre du projet 2014-2020. Je commence avec la délibération n° 3 relative au futur cinéma, cession du terrain à Vals de Saintonge Communauté. Je donne la parole à monsieur Chappet ».

N° 3 - Futur cinéma - Cession du terrain à Vals de Saintonge Communauté

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Par délibération du 6 juillet 2017, le Conseil municipal approuvait la cession à l'euro symbolique, d'une partie de la parcelle cadastrée section AK n° 112, sise rue Laurent Tourneur, à Vals de Saintonge Communauté, pour la création d'un complexe cinématographique.

Afin de permettre la réalisation du chantier dans des conditions optimales et de ne pas contraindre Vals de Saintonge Communauté sur les besoins en foncier, il est proposé de céder à l'euro symbolique la totalité de l'assiette foncière de la parcelle cadastrée section AK n° 112 d'une superficie d'environ 3 650 m².

L'acte de vente du terrain précisera que Vals de Saintonge Communauté s'engagera à rétrocéder à la Ville, dans les conditions identiques à celles de la cession, dans l'année suivant la réalisation et l'achèvement du cinéma, le surplus de la parcelle n'ayant pas fait l'objet de l'emprise nécessaire au projet.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de céder à Vals de Saintonge Communauté, la totalité de l'assiette foncière de la parcelle cadastrée section AK n° 112 à l'euro symbolique ;
- d'autoriser Mme la Maire à engager les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Chappet : « Bonsoir à toutes et à tous. Il s'agit d'une délibération très formelle qui concerne le terrain destiné à accueillir le multiplex cinématographique porté par Vals de Saintonge Communauté. Lors de la précédente délibération, adoptée le 6 juillet 2017, nous avons procédé à la cession d'une partie de la parcelle AK n° 112 correspondant à l'emprise du futur bâtiment du cinéma. Or afin de pouvoir réaliser le chantier de manière optimale, Vals de Saintonge Communauté a sollicité la ville de Saint-Jean-d'Angély pour la cession de l'ensemble de la parcelle concernée. A l'issue du chantier de réalisation de l'opération, Vals de Saintonge Communauté rétrocèdera le surplus de terrain non concerné par le bâtiment, comme représenté à l'image. Il est donc proposé au Conseil municipal de céder à Vals de Saintonge Communauté la totalité de l'assiette foncière de la parcelle cadastrée section AK n° 112 à l'euro symbolique et d'autoriser Madame la Maire à engager les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce dossier ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des demandes de précisions ? Je n'en vois pas, je vais mettre la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (26)**.

Mme la Maire : « Nous passons à la délibération n° 4 et la vente de terrain, société Luxel, centrale photovoltaïque ».

N° 4 - Vente de terrain – Société LUXEL – Centrale photovoltaïque

Rapporteur : Mme la Maire

Par délibération du 21 septembre 2017, le Conseil municipal a autorisé Mme la Maire à signer une promesse de vente avec la société LUXEL concernant les parcelles cadastrées section AS n° 11 à 14, AT n° 40, 47, 51 et 52 pour un total de 57 243 m² au lieudit Grattemoine, afin de créer une centrale photovoltaïque.

Cette signature a permis à la société LUXEL d'engager les démarches administratives nécessaires pour autoriser le projet de centrale photovoltaïque.

Le permis de construire pour la création de cette ferme photovoltaïque a été déposé en février 2018 et accordé en mars 2019.

Le projet a été présenté à la Commission de Régulation Énergétique (CRE), qui est l'autorité indépendante chargée de garantir le bon fonctionnement des marchés français de l'énergie au bénéfice du consommateur, et la société LUXEL a été lauréate lors de la session du 5 août 2019.

Afin de garantir des conditions de bon voisinage entre la ferme photovoltaïque et les habitants du lotissement Grattemoine, une bande végétale de 10 mètres de largeur avait été prévue dans le permis de construire initial. Cependant, un collectif d'habitants a sollicité la société LUXEL pour que cette bande soit élargie à 20 mètres.

Un nouveau permis de construire intégrant cette modification, a donc été déposé en octobre 2019, et délivré le 20 janvier 2020.

Cet élargissement de la bande végétale génère une perte de foncier dédié à la production d'énergie verte, d'environ 6 580 m² ce qui correspond à une perte de production d'environ 500 KWc (kilowatt crête : unité de mesure pour la puissance générée par les installations photovoltaïques).

Dans la promesse de vente, il était précisé que la vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix de 7,86 €/m² conditionnée à un coût de raccordement au réseau, inférieur à 50 000 € HT/MWc. La majoration du coût de raccordement sera déduite du prix total d'achat du bien sans pouvoir atteindre un prix minimum 6 €/m². Le prix total d'achat du bien est compris entre 343 458 € et 449 989 €.

La pré-étude réalisée par ENEDIS pour le raccordement de l'installation de production photovoltaïque, estime le coût de raccordement à 361 434,32 € HT. Compte tenu de ce montant, c'est le prix plancher qui s'applique pour la vente, soit 343 458 €.

Toutefois, considérant les efforts réalisés par la société LUXEL pour une bonne intégration du projet ainsi que la perte de production associée, il est proposé de vendre les parcelles cadastrées section AS n° 11 à 14, AT n° 40, 47, 51 et 52 pour un total de 57 243 m² au lieudit Grattemoine, au prix de 324 458 €.

L'avis de France Domaine du 08 janvier 2020 (ci-joint), estime la valeur vénale des parcelles à 301 500 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la vente des parcelles cadastrées section AS n° 11 à 14, AT n° 40, 47, 51 et 52 à la SAS LUXEL ou toute autre personne morale substituée, pour un montant total de 324 458 € ;

- d'autoriser Mme la Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document permettant la concrétisation de ce projet au profit de la SAS LUXEL ou toute autre personne morale substituée.

La recette correspondante sera inscrite au Budget primitif 2020, compte 024 – cessions d'immobilisation.

Mme la Maire : « Vous vous en souvenez, par délibération du 21 septembre 2017, le Conseil municipal a autorisé madame la Maire à signer une promesse de vente avec la société Luxel pour un total de 57 243 m² au lieu-dit Grattemoine, afin de créer une centrale photovoltaïque. Cette signature a permis à la société Luxel d'engager les démarches administratives nécessaires pour autoriser le projet. Le permis de construire pour la création de cette ferme photovoltaïque a été déposé en février 2018 et accordé en mars 2019. Le projet a ensuite été présenté à la Commission de régulation de l'énergie, qui est l'autorité indépendante chargée de garantir le bon fonctionnement des marchés français de l'énergie au bénéfice du consommateur, et la société Luxel a été lauréate lors de la session du 5 août 2019, compte tenu de la qualité du projet. Afin de garantir des conditions de bon voisinage entre la ferme photovoltaïque et les habitants du lotissement Grattemoine, à l'issue d'une négociation et d'un accord qui a été passé, une bande végétale de 10 mètres de largeur avait été prévue dans le permis de construire initial. Cependant, un collectif d'habitants a sollicité la société Luxel pour que cette bande soit élargie à 20 mètres. Un nouveau permis de construire intégrant cette modification a donc été déposé en octobre 2019 et délivré le 20 janvier 2020. Cet élargissement de la bande végétale génère une perte de foncier puisque le terrain est donc rétréci de 10 mètres, soit une perte de production d'énergie d'environ 6 580 m², ce qui correspond à une perte de production d'environ 500 kilowatts crête. Dans la promesse de vente, il était précisé que la cession, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix de 7,86 €/m², conditionnée à un coût de raccordement au réseau, inférieur à 50 000 €. Or le coût du raccordement électrique sera de 361 434,32 € HT. Nous sommes donc dans la fourchette du prix minimum de 6 €/m². Le prix total d'achat du bien est compris entre 343 458 € et 449 989 €. Toutefois, considérant les efforts réalisés par la société Luxel pour une bonne intégration du projet ainsi que la perte de production associée, il est proposé de vendre les parcelles cadastrées suivantes pour un total de 57 243 m² au lieu-dit Grattemoine au prix de 324 458 €. L'avis de France Domaine du 08 janvier 2020 estime la valeur vénale des parcelles à 301 500 €. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la vente des parcelles cadastrées à la société Luxel ou toute autre personne morale substituée pour un montant total de 324 458 € et de m'autoriser à signer l'acte de vente ainsi que tout document permettant la concrétisation de ce projet au profit de la sas Luxel. La recette correspondante sera inscrite au Budget primitif 2020.

On ne peut donc que se féliciter de l'issue positive de ce dossier. Je rappelle qu'il s'agissait d'un dossier que nous avons trouvé en arrivant aux affaires et qui nous a quand même posé beaucoup de difficultés. Ce terrain avait été acheté 450 000 € et il n'avait pas été réglé. Il a donc fallu le payer en cours de route. Par ailleurs, le maire précédent avait signé un refus de permis d'aménager compte tenu de l'instabilité du sol, de la présence de la conduite de gaz et de la ligne à haute tension, des écoulements d'eau... Nous étions bien embêtés puisque nous avons ce terrain, qu'il a fallu acheter 450 000 € et dont nous ne savons que faire. Ce projet de ferme photovoltaïque va donc permettre de trouver une recette de 328 000 € pour la Ville et également d'avoir des recettes pour les années ultérieures, puisqu'une partie des taxes est reversée à la commune. Cela permettra d'améliorer les finances de la Ville. Y-a-t-il des demandes de précisions ? Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Nous sommes cohérents dans nos choix et contre ce projet de centrale photovoltaïque implantée sur une parcelle constructible initialement en lotissement, et ce depuis 30 ans. Nous continuerons à défendre sur ce lieu un projet d'habitat de bonne qualité indispensable dans une ville qui souhaite se développer pour pouvoir accueillir de nouvelles familles. Un constat,

sur cette vente, la Ville va perdre 125 531 €, c'est ce qui signifie savoir bien gérer les intérêts des Angériens !»

Mme la Maire : « Je suis sans voix... Oui Monsieur Chauvreau ? »

M. Chauvreau : « Je voudrais poser deux questions. La première, pour quelle raison sommes-nous passés d'un coût de raccordement de 50 000 € à 360 000 € ? »

Mme la Maire : « Quand nous avons fait la promesse de vente, la société Luxel était dans l'incapacité d'avoir les devis auprès d'ENEDIS. En effet, comme ce sont des devis qui coûtent cher, ils sont réalisés seulement lorsque les projets sont sûrs d'aboutir. Ils n'avaient donc aucune notion du coût exact de raccordement, et il s'agissait en fait d'une fourchette. Il était convenu que si le coût de raccordement était à moins de 50 000 €, le prix du terrain ne changerait pas; en revanche, si le coût dépassait les 50 000 €, le terrain serait acheté moins cher, à concurrence de 6 €/m². En fait, la première délibération prévoyait des coûts de raccordement qui pouvaient effectivement varier, à cause de cette incapacité d'obtenir des devis de la part d'ENEDIS qui refusait à l'époque de se mobiliser. ENEDIS n'a établi ces devis que dernièrement, après le passage à la Commission nationale ».

M. Chauvreau : « Comprenez qu'il est quand même curieux que nous soyons sur un écart de un à sept, et le fait qu'une entreprise comme celle-ci ne puisse pas mesurer ce genre de dépenses pour un tel projet nous a interpellé ».

Mme la Maire : « Non c'est très clair, je ne vois pas où est le problème ».

M. Chauvreau : « Il n'y a jamais de problèmes de toute façon... »

M. Guiho : « C'est la règle en matière de dossiers photovoltaïques. Pour avoir un coût de raccordement, on demande une PTR, une proposition technique de raccordement, et on ne peut déposer ce dossier que lorsque l'on a enclenché les démarches, quand les projets sont bien avancés. L'évaluation de ce coût de raccordement est très difficile à évaluer, et pour un même projet de quelques m² de panneaux à un hectare de panneaux, on peut avoir de grosses surprises. J'ai monté des projets photovoltaïques pour une entreprise que je pilote et pour les mêmes projets, je n'ai pas eu les mêmes coûts de raccordement. Il y a des contraintes liées à ENEDIS qui ne sont pas connues au moment où l'on se lance dans le dossier ».

M. Chauvreau : « Ils auraient mieux fait de s'abstenir en fait. Ce n'était pas une bonne idée d'envisager un champ photovoltaïque à cet endroit, c'est mon point de vue ».

M. Guiho : « Cela n'a rien à voir avec la question ».

M. Chauvreau : « Deuxième chose, nous avons été interpellés par des riverains - parce que vous êtes les seuls à vouloir ce projet sur cette cité, car mis à part vous-mêmes et les fans qui vous entourent, vous faites franchement l'unanimité contre vous - qui nous ont indiqué que vous faisiez distribuer ces tracts dans vos documents de propagande. Est-ce que c'est de l'intimidation ou de la moquerie ? On y lit, on ne sait d'ailleurs pas s'il s'agit de Sud-Ouest mais cela a été distribué dans vos tracts et l'on pourrait s'y méprendre, « Les responsables du collectif SOS Fontaine du Coi sont comme les éoliennes, ils tournent au gré du vent... ». Nous avons été très surpris sur le fond par ce type de pratique, et sur la forme aussi. Pourriez-vous nous dire si un, vous êtes responsable de ce document, deux, quel en était l'objectif, et trois, où est l'éthique et la sincérité dont vous parlez en permanence ?... Vous pourriez nous donner quelques éléments de réponse s'il vous plaît ? »

Mme la Maire : « Je ne pense pas que ce soit ici le lieu de parler de tracts et de campagne. Nous le ferons en d'autres endroits. Ce n'est pas un sujet à aborder me semble-t-il en Conseil municipal, cela concerne la campagne électorale qui a lieu en dehors de cette instance ».

M. Chauvreau : « On parle du photovoltaïque, qui est en rapport avec le sujet qui est abordé... »

Mme la Maire : « Oui, je parle de photovoltaïque mais vous parlez de tracts, donc nous ne sommes pas du tout dans ... »

M. Chauvreau : « Oui mais ce tract fait état de cette chose-là, on parle du DOB, vous me parlez du... »

Mme la Maire : « Oui peut-être, mais les tracts font état de plein de choses... »

M. Chauvreau : « ... vous nous parlez pendant une demi-heure de l'hôpital et des 60 000 000 € que vous réussissez à obtenir.... Nous sommes dans le sujet, là, quand même, Madame Mesnard ? »

Mme la Maire : « Non, nous ne sommes pas dans le sujet. Vous me parlez de campagne électorale et nous sommes en Conseil municipal ».

M. Chauvreau : « Effectivement, je propose à la presse que nous fassions un débat, parce que c'est trop facile. Vous maîtrisez la parole, vous passez votre temps à nous expliquer que toutes les initiatives que vous prenez vont dans le bon sens, et quand on vous apporte des éléments de débat, ce n'est pas le jour, ce n'est pas le moment... On parle de quoi ?... »

Mme la Maire : « Il y a un lieu pour le Conseil municipal et les débats du Conseil, et il y a un autre lieu pour la campagne et les éléments de campagne ».

M. Chauvreau : « Absolument ».

Mme la Maire : « On ne va donc pas ramener tous, les uns et les autres, les tracts de la campagne en Conseil municipal, je pense que l'on est hors de propos. Je réponds aux questions par rapport au projet photovoltaïque et je ne réponds pas aux tracts de la campagne électorale ».

M. Chauvreau : « C'est pourtant le sujet ».

Mme la Maire : « C'est ce que vous estimez sans doute... Y-a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Madame Forgeard-Grignon ? »

Mme Forgeard-Grignon : « Bonsoir. Compte tenu de tout cela, nous sommes au prix plancher, comme vous l'avez expliqué, mais pourquoi faites-vous en plus un cadeau de 20 000 € ? »

Mme la Maire : « Parce que dans la négociation qui a été menée avec le collectif des Fontaines du Coi, un accord a été trouvé qui augmente la bande située devant les maisons de 10 mètres. Cela représente donc une diminution du foncier, du terrain à vendre, raison pour laquelle nous avons tenu compte de cette diminution et que nous avons baissé d'autant le prix du foncier. C'est donc juste pour suivre l'accord qui a été passé entre les riverains et Luxel. Nous en avons tenu compte et nous avons baissé le prix par rapport à la diminution de la surface du terrain.

Il n'y a pas d'autres demandes d'intervention ? Je mets donc cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOPTE les propositions de Mme le Rapporteur, à la **majorité des suffrages exprimés (26)**

Pour : 20 Contre : 6 Abstentions : 0

Mme la Maire : « Je continue avec la délibération n° 5 concernant l'adhésion à l'Association nationale des maires de communes thermales, ANMCT ».

N° 5 - Adhésion à l'Association nationale des maires de communes thermales (ANMCT)

Rapporteur : Mme la Maire

Lors des rencontres nationales du thermalisme qui se sont déroulées du 27 au 29 novembre 2019 à Jonzac, la ville de Saint-Jean-d'Angély a été conviée au Conseil d'Administration de l'Association Nationale des Maires de Communes Thermales (ANMCT).

Cette association, créée en 1995, a pour objectif de valoriser le thermalisme, de favoriser son développement et les activités annexes ou périphériques dans les communes concernées.

Elle est membre fondatrice, au même titre que la Fédération Thermale et Climatique de France (FTCF), le Conseil National des Exploitants Thermaux (CENT) et l'Association Française pour la Recherche Thermale (AFRETH).

L'ANMCT compte une centaine de communes adhérentes, ce qui représente, au plan national, 500 000 curistes.

Pour Saint-Jean-d'Angély, qui est au début de l'aventure thermale, adhérer à cette association est une véritable opportunité. En effet, les échanges réguliers au sein de l'ANMCT permettent de suivre l'activité thermale, d'échanger sur les bonnes pratiques, d'anticiper les changements de modalités de consommation des curistes...

En tant que membre de cette association, la Ville de Saint-Jean-d'Angély pourra préparer au mieux le territoire à l'arrivée de cette nouvelle filière économique.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe d'adhésion de la commune de Saint-Jean-d'Angély à l'Association Nationale des Maires de Communes Thermales (ANMCT) ;
- d'autoriser le paiement de la contribution annuelle selon le tarif voté chaque année par l'association (appel de cotisation 2020 joint) ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer le bulletin d'adhésion correspondant.

Les crédits seront inscrits au budget principal Ville 2020 compte 6281-0200 Concours divers (Cotisations).

Mme la Maire : « Nous nous sommes rendus aux Rencontres nationales du thermalisme qui se sont déroulées du 27 au 29 novembre 2019 à Jonzac, notamment avec monsieur Riach, le pdg de Valvital, et nous avons été conviés au Conseil d'administration de l'Association nationale des maires de

communes thermales. Cette association, créée en 1995, a notamment pour objet de valoriser le thermalisme, de favoriser son développement et les activités annexes ou périphériques dans les communes concernées. Je me suis rendue à cette assemblée générale et j'ai trouvé une assemblée extrêmement dynamique, qui travaille beaucoup et qui est très intéressante sur toutes les problématiques qui concernent le thermalisme, l'accueil des curistes, la promotion... Nous avons donc estimé qu'il était intéressant de participer aux travaux de cette association, qui compte une centaine de communes adhérentes, ce qui représente environ 500 000 curistes. Il nous a semblé intéressant d'y adhérer c'est la raison pour laquelle nous vous proposons d'approuver le principe d'adhésion de la commune de Saint-Jean-d'Angély à l'Association nationale des maires de communes thermales, d'autoriser le paiement de la contribution annuelle selon le tarif voté chaque année par l'association - l'appel de cotisation 2020 est joint -, et de m'autoriser à signer le bulletin d'adhésion correspondant.

Y-a-t-il des demandes de précisions ? Oui Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Je dirais juste que cette adhésion me semble un peu prématurée à ce jour, car rien n'est en fonction, et comme vous le savez, plusieurs années vont s'écouler avant que les thermes soient opérationnels. Vous auriez donc pu économiser ces quelques sous pendant quatre ou cinq ans et y adhérer après ».

Mme la Maire : « Je vous rappelle que l'ouverture de la station thermale est prévue en 2023, que nous sommes en 2020 et qu'il va falloir préparer l'arrivée des curistes. C'est un travail de longue haleine, un travail qui va nécessiter beaucoup de réflexion, beaucoup d'échanges, et il nous paraissait important de commencer à y réfléchir. Cela va conditionner des travaux, des aménagements, des formations. Il y a aussi tout le travail de conseil pour le locatif. Nous avons battu en 2019 tous les records de droits de mutation, c'est-à-dire de ventes immobilières, et il faut pouvoir proposer aux curistes des locatifs de qualité. Il y a donc tout un travail qu'il est important de mener, celui d'accompagner les bailleurs privés et les investisseurs à réaliser des logements adaptés, de qualité, accessibles, de les aider à pouvoir bénéficier d'un certain nombre de soutiens... Il y aura aussi tout le travail de formation des agents thermaux, le travail d'organisation des activités publiques ou associatives à proposer aux curistes. Vous savez que les curistes restent trois semaines en cure, et que les soins durent en moyenne deux heures par jour, six jours sur sept. Les curistes sont souvent accompagnés. Nous avons justement assisté, lors des Journées du thermalisme à Jonzac, au retour d'une étude sur les activités des curistes. Une majorité de curistes font par exemple de la randonnée, font du vélo, vont une fois par semaine au cinéma ou au spectacle, une fois par semaine au restaurant... Il y a tout un temps d'activités à proposer si nous voulons fidéliser les curistes à Saint-Jean-d'Angély, il faut qu'ils puissent trouver chez nous du locatif de qualité, des commerces de qualité et des activités qui leur donnent envie de revenir. C'est donc un travail qui est important et qu'il faut commencer dès maintenant parce que, notamment sur la partie hébergement, c'est aujourd'hui que cela s'organise. S'il n'y a pas d'autres demandes d'interventions, je mets cette délibération aux voix ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (26)**.

Mme la Maire : « Nous passons à la délibération n° 6 relative à la convention pluripartite et pluriannuelle d'objectifs, Association angevine d'action artistique, dispositif régional expérimental : Scènes de territoire et saisons sans lieu. Je donne la parole à monsieur Chappet ».

**N° 6 - Convention pluripartite et pluriannuelle d'objectifs –
Association Angevine d'Action Artistique (A4) –
Dispositif régional expérimental : Scènes de territoire et saisons sans lieu**

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L1611-4,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2019, approuvant la conclusion de la 1^{ère} convention pluriannuelle d'objectifs entre l'Association Angevine d'Action Artistique (A4) et la Ville de Saint-Jean-d'Angély pour les années 2019-2020-2021, visant à formaliser les objectifs partagés entre la Ville et l'association et à soutenir celle-ci dans la mise en œuvre de son projet culturel sur la commune de Saint-Jean-d'Angély,

Considérant la politique culturelle conduite par la municipalité et sa concrétisation sur le territoire à travers la construction d'un nouvel équipement culturel structurant pour le territoire : la salle de spectacle EDEN, à Saint-Jean-d'Angély, visant à proposer une offre culturelle diversifiée et adaptée en direction de tous les publics dans le domaine du spectacle vivant,

Considérant que la création de ce nouvel équipement culturel a ouvert de nouvelles perspectives de développement à l'Association Angevine d'Action Artistique (A4) dans le champ de la diffusion, de la médiation et de la création artistiques et culturelles,

Considérant que ce nouveau projet associatif participe à la mise en œuvre de la politique culturelle portée par la Ville de Saint-Jean-d'Angély pour son territoire et ses habitants,

Depuis l'ouverture de la salle de spectacle EDEN en septembre 2018, établissement exploité en régie directe par la Ville de Saint-Jean-d'Angély, l'A4 a construit et mis en œuvre son nouveau projet de développement articulé autour de la diffusion de spectacles vivants, la médiation culturelle, la création artistique (résidences et production), l'intégration dans les réseaux professionnels et la mise en place d'un mode de gouvernance ouvert à la société civile.

La création de la salle de spectacle EDEN, nouvel équipement culturel structurant pour le territoire communautaire, a donné une nouvelle dimension au projet artistique et culturel développé par l'A4.

Dans ce contexte, l'A4 et les acteurs institutionnels : la Région Nouvelle Aquitaine, le Département de la Charente-Maritime, Vals de Saintonge Communauté et la Ville de Saint-Jean-d'Angély souhaitent formaliser des objectifs communs relatifs à la réalisation de ce projet culturel sur le territoire pour ces prochaines années. Pour ce faire, une convention pluripartite pluriannuelle d'objectifs (jointe en tiré à part) a été établie dans le cadre d'un dispositif expérimental mis en place par la Région Nouvelle Aquitaine au titre du soutien aux scènes de territoire et saisons culturelles sans lieu propre à l'association porteuse du projet.

Cette convention vise ainsi à établir le cadre contractuel entre l'A4 et les partenaires publics pour la mise œuvre du programme d'actions artistiques et culturelles par l'association bénéficiaire et à définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets et mesurables.

L'A4, acteur associatif impliqué dans le tissu local, porte 3 orientations prioritaires :

1. des spectacles pour tous,
2. des ateliers pédagogiques d'éducation artistique et culturelle auprès de publics ciblés (école / senior / petite enfance / entreprise...),
3. des résidences de création (aide à la construction de spectacle).

L'A4 s'engage à mettre en œuvre le projet artistique et culturel qu'elle a développé suite à la création de la salle de spectacle EDEN (joint en annexe 1 à la convention), et à porter une attention particulière aux enjeux suivants :

- la structuration et les modalités de gouvernance ;
- l'équilibre des territoires ;
- l'emploi et le respect des dispositions légales ;
- les droits humains fondamentaux et leur expression dans les Droits culturels ;
- les modalités d'une autoévaluation partagée ;
- l'égalité entre les Femmes et les Hommes et la lutte contre les discriminations ;
- la conquête de publics éloignés d'une offre culturelle en territoire rural ;
- la communication identifiée dans le cadre de la programmation culturelle à la salle de spectacle EDEN ;
- la synergie positive entre les acteurs programmeurs, leur coopération pour développer et croiser les publics.

Pour leur part, les partenaires publics s'engagent, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets correspondants et en vertu du principe de l'annualité budgétaire, à soutenir financièrement l'A4 pour la mise en œuvre de son projet au bénéfice du territoire des Vals de Saintonge et particulièrement de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, avec l'exploitation de la salle de spectacle EDEN.

La convention sera conclue sur une période de 3 ans, à compter de sa signature. Un comité de suivi composé de représentants de l'association et de chaque partenaire institutionnel sera institué pour examiner et suivre la mise en œuvre du projet porté par l'A4 qui fera l'objet d'une évaluation annuelle pour laquelle des indicateurs ont été définis (détaillés en annexe 2 de la convention).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la Convention pluripartite pluriannuelle d'objectifs à intervenir entre la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Charente-Maritime, Vals de Saintonge Communauté, la Ville de Saint-Jean-d'Angély et l'Association Angérienne d'Action Artistique (A4), au titre du dispositif expérimental de la Région Nouvelle-Aquitaine Scènes de territoires et Saisons sans lieu, pour les années 2020, 2021 et 2022, ainsi que ses annexes, sous réserve du vote annuel du budget par le Conseil municipal et notamment des subventions accordées aux associations ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

M. Chappet : « Je vous rappelle la convention pluriannuelle qui a été établie entre la Ville et l'association A4, adoptée en mars dernier et qui visait à la mise en œuvre du projet culturel de l'association sur la commune de Saint-Jean-d'Angély et au développement de son activité au travers du site de la salle de spectacle Eden qui accueille la plus grande partie de sa programmation. Ainsi, au regard de ce développement, les partenaires institutionnels ont décidé d'accompagner l'association pour poursuivre ce développement, et cet engagement se traduit par la convention pluripartite et pluriannuelle qui vous est présentée, fruit d'un travail de collaboration et de confiance avec la région Nouvelle-Aquitaine, le département de la Charente-Maritime, Vals de Saintonge Communauté, la ville de Saint-Jean-d'Angély, et bien entendu l'A4, afin de formaliser des objectifs communs relatifs à la réalisation de ce projet culturel sur le territoire angérien. Il y a trois orientations prioritaires, qui sont précisées dans l'article 2 de la convention, qui sont celles de l'A4 et pour lesquelles les institutionnels ont tout à fait validé la pertinence, à savoir des spectacles pour tous, des ateliers pédagogiques d'éducation artistique et culturelle auprès de publics ciblés, que ce soient les scolaires, la petite enfance, les personnes âgées ou en direction des entreprises..., et des résidences de création, que nous accueillons régulièrement sur le site de l'Eden afin d'aider à la construction de spectacles. J'insiste tout particulièrement sur la dimension pluri-partenariale de cette convention, et je souligne que c'est une des premières qui est établie à l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine, pour avoir la reconnaissance des acteurs et des équipements dont nous disposons sur notre territoire. Et les résultats sont là. En effet, entre 2016 et 2019, le nombre total de spectacles qui ont été proposés par l'A4 est passé de 21 à 35, soit une augmentation de 67 %. D'autre part, en parallèle et naturellement, le nombre de spectateurs sur cette même période est passé de 3 761 sur Saint-Jean-d'Angély à 6 040, soit là aussi une augmentation de 61 % de fréquentation sur la ville de Saint-Jean-d'Angély. Et la progression de la fréquentation totale de l'A4 sur l'ensemble du territoire des Vals de Saintonge s'élève à 46 %. A travers ces chiffres, puisque nous sommes dans une période de chiffres avec le DOB, nous voyons bien et de manière très concrète que l'Eden est un élément moteur, avec ses partenaires que sont l'A4 et Belle Factory, de la culture dans les territoires de l'est du département de la Charente-Maritime. Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention pluripartite pluriannuelle d'objectifs à intervenir entre la région Nouvelle-Aquitaine, le département de la Charente-Maritime, Vals de Saintonge Communauté, la ville de Saint-Jean-d'Angély et l'Association angérienne d'action artistique A4, au titre du dispositif expérimental de la région Nouvelle-Aquitaine Scènes de territoires et Saisons sans lieu, pour les années 2020, 2021 et 2022, ainsi que ses annexes, sous réserve du vote annuel du budget par le Conseil municipal et notamment des subventions accordées aux associations - sachant que de notre côté, nous avons la garantie sur les deux prochaines années du montant total de la subvention - et d'autoriser Madame la Maire à signer cette convention et tous documents s'y rapportant ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup Monsieur Chappet. Y-a-t-il des demandes de précisions ? Je n'en vois pas, je mets donc la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (24)

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 2

Mme la Maire : « La délibération n° 7 concerne le parc d'activités Arcadys III et la vente d'un terrain à la société Chausson Matériaux ».

N° 7 - Parc d'activités ARCADYS III - Vente d'un terrain à la Société CHAUSSON MATERIAUX

Rapporteur : Mme la Maire

Par délibération du 18 novembre 2019, le Conseil municipal a autorisé Mme la Maire à vendre du foncier à la Société CHAUSSON MATERIAUX pour implanter une usine de transformation de bois, ELOSBOIS sur le site d'ARCADYS III, sis Plantis Tesson 17400 Saint-Jean d'Angély.

Initialement, la ville devait vendre une assiette foncière, issue de la parcelle cadastrée section ZR n° 101, d'environ 36 958 m² pour permettre la réalisation de ce projet.

Depuis, l'entreprise CHAUSSON a revu son projet d'implantation, et le foncier communal impacté n'est plus que de 1 078 m².

La parcelle communale concernée est la parcelle cadastrée section ZR n° 101 d'une superficie d'environ 58 609 m².

L'avis de France Domaine du 19 septembre 2019 (ci-joint), estime la valeur vénale de cette parcelle à 11,92 € le m².

Le montant de la vente de l'assiette foncière à la Société CHAUSSON MATERIAUX par la commune de Saint-Jean-d'Angély s'élève donc à 12 849,76 €.

Les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de vendre la parcelle cadastrée section ZR n° 101 pour partie, soit une superficie de 1 078 m², au profit de la Société CHAUSSON MATERIAUX ou toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve le droit de désigner, au prix de 11,92 € /m² ;
- de prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

La recette correspondante sera inscrite au Budget primitif 2020, compte 024 – cessions d'immobilisations.

Mme la Maire : « Par délibération du 18 novembre 2019, le Conseil municipal a autorisé madame la Maire à vendre du foncier à la société Chausson Matériaux pour implanter une usine de transformation de bois, Elosbois, sur le site Arcadys III. Une réunion a d'ailleurs eu lieu la semaine dernière avec l'équipe de Chausson Matériaux pour la préparation du permis de construire qui devrait être déposé auprès de nos services, qui l'instruiront, dans le deuxième trimestre 2020 pour une ouverture mi-2021. Initialement, la Ville devait vendre une assiette foncière de 36 958 m² pour permettre la réalisation de ce projet. Depuis, l'entreprise Chausson a revu son projet d'implantation,

et le foncier communal impacté n'est plus que de 1 078 m². La parcelle communale concernée est la parcelle cadastrée section ZR n° 101 d'une superficie d'environ 58 609 m². L'avis de France Domaine estime la valeur vénale de cette parcelle à 11,92 € le m². Le montant de la vente de l'assiette foncière à la société Chausson Matériaux par la commune de Saint-Jean-d'Angély s'élève donc à 12 849,76 €. Les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur. Il vous est donc proposé de vendre cette parcelle au profit de la société Chausson Matériaux au prix de 11,92 €/m² sur la section cadastrée ZR n° 101 pour une superficie de 1 078 m² et de prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi de ce dossier.

Y-a-t-il des demandes de précisions ? Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Ce projet se réduit comme peau de chagrin. Vous a-t-on donné des justifications concernant cette minoration de surface ? »

Mme la Maire : « Je crois que vous n'avez pas bien compris. Ce projet était à cheval sur le terrain de la Communauté de communes et celui de la Ville. En fait au départ, ce bâtiment devait plutôt se situer sur le terrain appartenant à la Ville. Or comme il s'agrandit, il est de 17 000 m², et que le terrain est un peu en pente, ils ont préféré le descendre sur le terrain de la Communauté de communes. Du coup, l'emprise sur le terrain de la Ville est moins importante. Le bâtiment a juste été déplacé compte tenu de la déclivité du terrain. Ainsi, la partie de la Communauté de communes est plus importante et celle de la Ville l'est moins, mais le projet s'est lui agrandi. Et non seulement il s'est agrandi, mais cette réserve foncière va leur permettre de développer secondairement le projet, parce que j'ai l'impression que cette entreprise veut s'installer durablement sur le territoire. Comme le bâtiment a été agrandi, la déclivité sur le haut du terrain s'est avérée trop importante, raison pour laquelle il a été déplacé plutôt sur le terrain de la Communauté de communes, qui fait donc là une bonne affaire. Mais le terrain de la Ville va rester à vendre, et je convaincue que nous trouverons acquéreur dans les années qui viennent. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Je vais donc mettre la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (26)**.

Mme la Maire : « Nous passons aux délibérations concernant le personnel et commençons avec la délibération n° 8 relative à l'instauration du compte épargne-temps à compter du 20 février 2020. Je donne la parole à madame Debarge ».

N° 8 - Instauration du compte épargne-temps (CET) à compter du 20 février 2020

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018, relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 29 janvier 2020 ;

Il est proposé d'instaurer le dispositif du compte épargne-temps (CET) au sein de la commune de Saint-Jean-d'Angély tel que présenté ci-dessous et d'approuver le règlement interne du CET ci-joint en tiré à part.

Les bénéficiaires :

Conformément à la réglementation, l'ouverture d'un CET est possible pour les agents remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Être agent titulaire ou contractuel de droit public de la fonction publique territoriale à temps complet ou à temps non complet,
- Exercer ses fonctions au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial,
- Être employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service.

Ne peuvent pas prétendre au dispositif :

- Les agents contractuels de droit public recrutés pour une durée inférieure à un an,
- Les agents de droit privé (« Parcours Emploi Compétences », contrat d'apprentissage, etc.),
- Les fonctionnaires et contractuels relevant de régimes d'obligations de service définis dans les statuts particuliers de leur cadre d'emplois c'est-à-dire les professeurs, les assistants spécialisés et les assistants d'enseignement artistique.

L'ouverture du CET :

L'ouverture d'un CET se fait à la demande expresse de l'agent.

Cette demande peut être formulée à tout moment de l'année auprès de l'autorité territoriale.

L'alimentation du CET :

L'unité de décompte du CET pour l'alimentation et l'utilisation est le jour ouvré. Les repos compensateurs doivent être transformés en jours s'ils sont exprimés en heures.

Le CET est alimenté au choix de l'agent, par :

- Le report de jours de récupération au titre de la RTT,
- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être **inférieur à vingt**,
- Le report d'heures supplémentaires,

- Le report de jours de repos compensateur.

Pour des agents à temps partiel ou à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

Les jours de RTT peuvent être épargnés dans leur totalité.

Le nombre total des jours épargnés sur le CET **ne peut pas excéder 60 jours**.

La procédure d'alimentation :

Comme son ouverture, l'alimentation du CET relève de la seule décision de l'agent titulaire du compte. Elle fait l'objet d'une demande expresse et individuelle de l'agent titulaire du CET auprès du service des Ressources humaines.

Cette demande doit préciser la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte dans la limite du nombre fixé à l'article précédent.

La demande d'alimentation du CET peut être formulée à tout moment de l'année. Elle n'est cependant effectuée qu'en date du 1^{er} février de l'année n+1, au vu des soldes de congés annuels, RTT, heures supplémentaires et jours de repos compensateur effectivement non consommés sur l'année civile.

Les jours qui ne sont pas pris au 1^{er} février de l'année n+1 dans l'année et qui ne sont pas inscrits sur le CET sont perdus, sans préjudice des possibilités exceptionnelles de report de jours de congés annuels sur l'année suivante.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L'utilisation du CET :

L'utilisation du CET sous forme de congés relève de la seule volonté de l'agent. Elle ne peut lui être imposée par la collectivité.

L'agent peut choisir de fractionner l'utilisation de son CET, l'unité minimale étant la journée, ou de consommer l'intégralité des jours épargnés en une seule fois.

Les jours pris au titre du CET peuvent être accolés à des jours de congés annuels ou de RTT.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise **au respect des nécessités de service. Il est donc conseillé de respecter les délais mentionnés au paragraphe suivant afin d'éviter un refus motivé par la nécessité de service.**

Les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

La procédure d'utilisation du CET :

La demande d'utilisation du CET est soumise à l'autorisation préalable du supérieur hiérarchique et doit être adressée à l'autorité territoriale.

Il est conseillé de faire parvenir la demande d'utilisation du CET en respectant un **délai de prévenance d'un mois**.

Tout refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service.

L'agent fonctionnaire peut formuler un recours directement auprès de la Commission administrative paritaire du centre de gestion de la Charente maritime qui rendra un avis. C'est à partir de celui-ci, que le Copil CET se réunira pour statuer sur ce recours.

L'agent contractuel peut formuler un recours gracieux en demandant la saisine du Copil CET.

Situation de l'agent lors de l'utilisation des jours CET sous forme de congés :

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période normale d'activité.

La rémunération versée à l'agent lors de la prise de congés au titre du CET est maintenue dans son intégralité (NBI, régime indemnitaire). Tous les droits et obligations relatifs à la position d'activité sont maintenus.

En particulier, l'agent qui utilise son CET demeure soumis à la réglementation générale sur le cumul d'emplois et d'activités.

La période de congé en cours au titre du CET est suspendue lorsque l'agent bénéficie de l'un des congés suivants :

- Congé annuel,
- Congé bonifié,
- Congés pour raisons de santé (maladie, accident de service ou maladie professionnelle),
- Congé de maternité, de paternité ou d'adoption,
- Congé de formation professionnelle,
- Congé de formation syndicale,
- Congé de solidarité familiale,
- Congé parental.

L'agent conserve ses droits à retraite et à avancement (pour les fonctionnaires) pendant ses congés au titre du CET.

En cas de changement de situation :

Le CET en cas de mutation

Le CET est transféré de droit dans la nouvelle collectivité en cas de mutation.

Le CET en cas de détachement

- Détachement auprès d'une collectivité territoriale : le CET est transféré de droit vers la collectivité d'accueil. En cas de réintégration après détachement, le CET est également transféré de droit vers la Commune de Saint-Jean-d'Angély.

- Détachement en dehors de la fonction publique territoriale : l'alimentation et l'utilisation du CET sont suspendues, sauf accord entre la Commune de Saint-Jean-d'Angély et la structure d'accueil.

En cas d'intégration définitive, et si le solde du CET n'a pu être utilisé sous forme de jours de congés, l'indemnisation forfaitaire sera appliquée en fonction des montants en vigueur.

Le CET en cas de mise à disposition

- Mise à disposition auprès d'une organisation syndicale : le CET est transféré de droit. La gestion du compte reste assurée par la Commune de Saint-Jean-d'Angély.
- Mise à disposition hors droit syndical : l'agent conserve les droits acquis au titre du CET dans la Commune de Saint-Jean-d'Angély mais l'alimentation et l'utilisation du compte sont en principe suspendus pendant la durée de la mise à disposition, sauf accord entre la Commune de Saint-Jean-d'Angély et la collectivité d'accueil.

Le CET en cas de disponibilité

L'alimentation et l'utilisation du CET sont suspendues jusqu'à la date de réintégration.

En cas de non réintégration, et si le solde du CET n'a pu être utilisé sous forme de jours de congés, l'indemnisation forfaitaire sera appliquée en fonction des montants en vigueur.

Le CET en cas de retraite « normale »

Le CET doit être soldé avant le départ de l'agent.

La date de mise à la retraite sera donc fixée en conséquence.

Le CET en cas de retraite ou licenciement pour invalidité

Si le solde du CET n'a pu être utilisé sous forme de jours de congés, l'indemnisation forfaitaire sera appliquée en fonction des montants en vigueur.

Le CET en cas de démission / licenciement

Le CET doit être soldé avant le départ de l'agent.

La date de radiation des cadres sera donc fixée en conséquence.

En cas d'impossibilité de solder le CET avant la date de radiation des cadres, l'indemnisation forfaitaire sera appliquée en fonction des montants en vigueur.

Le CET en cas de fin de contrat pour un non titulaire

Le CET doit être soldé avant le départ de l'agent.

Le contrat de l'agent non titulaire sera éventuellement prolongé en conséquence.

En cas d'impossibilité de solder le CET avant la date de fin de contrat, l'indemnisation forfaitaire sera appliquée en fonction des montants en vigueur.

La monétisation du CET :

Des mesures exceptionnelles de monétisation du CET pourront être effectives dans les cas suivants :

- En cas de décès du titulaire, les jours épargnés sur le CET donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit, en fonction des montants en vigueur.
- En cas de difficultés majeures de l'existence, les jours épargnés sur le CET pourront donner lieu à une indemnisation dérogatoire, en fonction des montants en vigueur au moment de la demande.

Ces demandes dérogatoires devront être formulées auprès de l'autorité territoriale et seront instruites par le Copil CET.

L'indemnisation sera appliquée selon les montants en vigueur de l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.

L'indemnité versée au titre de la monétisation du CET est imposable.

L'accompagnement du CET :

Un Copil CET composé d'Elus, de membres de la Direction et des Représentants du personnel sera mis en place.

Ce Copil se réunira :

- une fois par an pour évaluer la mise en œuvre du dispositif,
- autant que de besoin pour statuer sur les demandes dérogatoires de monétisation du CET.

Mme Debarge : « Bonjour à tous. Cette délibération va nous permettre de concrétiser la mise en œuvre du compte épargne-temps. Nous nous étions engagés à mettre en œuvre ce dispositif avant la fin de la mandature. C'est le dernier Conseil, il était temps... Pour des raisons pratiques, nous n'avons pas pu le faire passer lors du Conseil municipal du mois de décembre. C'est un dispositif de compte épargne-temps des plus classiques. L'ensemble des agents de la collectivité peut en bénéficier sauf les agents contractuels de droit public recrutés pour une durée inférieure à un an, les agents de droit privé, notamment les « Parcours Emploi Compétences », contrat d'apprentissage, etc., et les fonctionnaires et contractuels relevant de régimes d'obligations de service définis dans les statuts particuliers de leur cadre d'emplois, c'est-à-dire les professeurs, les assistants spécialisés et les assistants d'enseignement artistique. L'ouverture et l'alimentation du compte épargne-temps dépendent de la volonté et de la demande expresse de l'agent. Rien n'est imposé, ce sont les agents qui décident d'ouvrir ou de ne pas ouvrir un compte épargne-temps. Ce compte est alimenté par les jours de récupération RTT, le report de congés annuels, le report d'heures supplémentaires et celui de jours compensateurs, sachant que le nombre total des jours épargnés sur le CET ne peut pas excéder 60 jours. L'utilisation du CET sous forme de congé relève de la seule volonté de l'agent. Celui-ci peut utiliser ou fractionner son compte épargne-temps selon ce qu'il souhaite sous réserve bien évidemment des nécessités de service. La monétisation du CET est prévue dans deux cas : en cas de décès du titulaire, les jours épargnés donnent lieu à une indemnisation qui est versée à ses ayants droit ; en cas de difficultés majeures de l'existence rencontrées par un agent de la collectivité. Pour veiller à la mise en œuvre de ce dispositif, un COPIL CET va être créé, composé d'élus, de membres de la direction et des représentants du personnel. Ce COPIL aura aussi la charge de statuer sur les demandes dérogatoires de monétisation du CET. Voilà pour les grandes lignes du CET ».

Mme la Maire : « Merci. Y-a-t-il de demandes de précisions ? Je n'en vois pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (26)**.

Mme la Maire : « Nous passons à la troisième partie de ce Conseil relative aux dossiers thématiques avec une demande d'autorisation environnementale sur le projet de ferme éolienne sur la commune

de Courant. Je donne la parole à monsieur Moutarde ».

N° 9 - Projet de ferme éolienne sur la commune de Courant - Avis sur la demande d'autorisation environnementale

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

La Société par Action Simplifiée Unipersonnelle (SASU) « FERME EOLIENNE DE LA BELLE ETOILE » dont le siège se situe au 233 Faubourg Saint-Martin 75010 PARIS, a déposé une demande d'autorisation d'exploiter une centrale éolienne composée de sept machines sur la commune de COURANT.

La Commune de Saint-Jean-d'Angély étant située dans un rayon d'environ 14 km, elle est soumise à l'affichage de l'avis d'enquête publique de cette installation classée pour la protection de l'environnement et l'avis du Conseil municipal doit être sollicité.

Au regard du dossier d'enquête, la synthèse des caractéristiques de ce projet est :

- Un bloc nord de deux éoliennes et un bloc sud de cinq éoliennes.
- Le gabarit retenu est le suivant : puissance unitaire de 3 MW, hauteur totale de 180 m (moyeu : 112 m, pales : 66,65 m, rotor : 136 m)
- La puissance cumulée du parc éolien est de 21 MW avec une production annuelle attendue de 48 300 MWh/an.
- La durée de vie maximale du parc éolien est de 20 ans.

En raison de la taille importante du dossier, le projet de ferme éolienne de Courant est consultable :

- soit en mairie, sur CD ROM, au secrétariat des services techniques ;
- soit sur internet (lien de téléchargement transmis par mail à chaque élu).

Ces éléments amènent les observations suivantes :

Une étude axée sur les bâtiments inscrits ou protégés au titre des monuments historiques a été menée à partir des Tours de l'Abbaye, pour prendre en compte l'impact visuel des multiples champs éoliens sur notre patrimoine. Dans l'Aire d'Etude Rapprochée (AER), l'impact est modéré pour l'Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély.

La conclusion de l'étude indique que l'impact sera très faible ou négligeable alors que le projet d'implantation se positionne à une distance de 14 kilomètres du centre-ville de Saint-Jean-d'Angély.

Il est à regretter, à cette occasion, que la convention européenne du paysage ratifiée par la France en mars 2006 ne soit pas davantage prise en compte.

Afin de répondre aux articles du code de l'environnement, une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, prescrite par la Préfecture, se déroule du 23 janvier 2020 au 21 février 2020, dans la commune de Courant.

En application de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur cette demande.

Au regard des éléments constituant le dossier d'enquête et de la note de synthèse fournie par le pétitionnaire en janvier 2020, puis transmise aux membres du Conseil municipal dans le respect du délai de 5 jours francs préalable à sa réunion,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale.

M. Moutarde : « Bonsoir. La société « Ferme éolienne de la belle étoile », dont le siège se situe au 233 Faubourg Saint-Martin à Paris, a déposé une demande d'autorisation d'exploiter une centrale éolienne composée de sept machines sur la commune de Courant. La commune de Saint-Jean-d'Angély étant située dans un rayon d'environ 14 km, elle est soumise à l'affichage de l'avis d'enquête publique de cette installation classée pour la protection de l'environnement et l'avis du Conseil municipal doit être sollicité. Au regard du dossier d'enquête, la synthèse des caractéristiques de ce projet est la suivante :

- un bloc nord de deux éoliennes et un bloc sud de cinq éoliennes, relativement proches de La Benate
- le gabarit retenu est le suivant : puissance unitaire de 3 MW, hauteur totale, pales comprises, de 180 mètres
- la puissance cumulée du parc éolien est de 21 MW avec une production annuelle attendue de 48 300 MWh/an.
- la durée de vie maximale du parc éolien est de 20 ans.

Ces éléments amènent les observations suivantes : une étude axée sur les bâtiments inscrits ou protégés au titre des monuments historiques a été menée à partir des Tours de l'Abbaye pour prendre en compte l'impact visuel des multiples champs éoliens sur notre patrimoine. Dans l'Aire d'étude rapprochée AER, l'impact est modéré pour l'Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély. La conclusion de l'étude indique que l'impact sera très faible ou négligeable alors que le projet d'implantation se positionne à une distance de 14 kilomètres du centre-ville de Saint-Jean-d'Angély. Il est à regretter à cette occasion que la convention européenne du paysage ratifiée par la France en mars 2006 ne soit pas davantage prise en compte.

Afin de répondre aux articles du code de l'environnement, une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, prescrite par la préfecture, se déroule du 23 janvier 2020 au 21 février 2020 dans la commune de Courant. En application de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur cette demande. Au regard des éléments constituant le dossier d'enquête et de la note de synthèse fournie par le pétitionnaire en janvier 2020, puis transmise aux membres du Conseil municipal dans le respect du délai de cinq jours francs préalable à sa réunion, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale ».

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a des demandes de précisions, d'interventions ? Je n'en vois pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (25)**

Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 1

Mme la Maire : « La délibération n° 10 concerne la Société anonyme d'économie mixte immobilière de la Saintonge, SEMIS, projet de modifications statutaires. Je laisse la parole à monsieur Chappet ».

N° 10 - Société Anonyme d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge (S.E.M.I.S.) - Projet de modifications statutaires

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Par délibération du 5 décembre 2019, le Conseil d'administration de la Société Anonyme d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge (S.E.M.I.S.) a arrêté les termes du projet de modifications statutaires de la SEMIS et convoqué l'assemblée générale des actionnaires afin de lui soumettre ce projet de modification.

Ce projet de modifications statutaires a pour objectif d'actualiser les statuts de la SEMIS, notamment, avec l'évolution des dispositions du Code de commerce et du Code de la construction et de l'habitation applicables à la Société.

Il sera également proposé de procéder au transfert du siège social, actuellement fixé à l'Hôtel de Ville de Saintes, dans les locaux de la SEMIS où se réunissent généralement les organes sociaux.

Les principales propositions de modification sont présentées ci-après :

Objet social (article 3) : actualisation de la mention de territorialité « principalement sur le territoire de la Région Nouvelle Aquitaine » au lieu de « principalement sur le territoire de la Région Poitou-Charentes ».

Siège social (article 4) : transfert du siège social dans les locaux de la SEMIS.

Compte courant d'associé (article 7) : compétence du Conseil d'administration pour la fixation des modalités d'apport en compte courant d'associé

Représentants des locataires – membres consultatifs (articles 20 et 22, alinéa 3) : mise en conformité des statuts avec les dispositions de l'article L.481-6 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) relatives à la participation des représentants des locataires en Conseil d'administration dans les conditions précisées à l'article R.481-6 du même code ;

Il résulte de ces dispositions que les représentants des locataires ont voix délibératives sur les questions portées à la délibération du Conseil qui ont une incidence sur la gestion des logements conventionnés.

Il serait précisé à l'article 22 des statuts que sur ces questions, les représentants des locataires présents ou représentés participent au décompte des voix mais qu'il n'est pas tenu compte de ces représentants pour l'appréciation du quorum ;

Pouvoir du Conseil d'administration (article 23) : mise en conformité des statuts selon les nouvelles dispositions de l'article L.225-35 du Code de commerce lesquelles précisent que le Conseil d'administration délibère « conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. » ;

Conventions réglementées (article 27, alinéa 2) : actualisation des statuts avec les dispositions de l'article L.225-39 du Code de commerce relatives aux conventions exclues du dispositif des conventions réglementées ;

Fonctions de Vice-président (articles 21, 22, 37, alinéa 1) : modification des mentions statutaires relatives à la vice-présidence en précisant que le ou les vice-présidents sont choisis parmi les membres du Conseil d'administration et qu'ils peuvent, en cas d'absence ou d'empêchement du

Président, convoquer le Conseil d'administration en plus de présider les séances du Conseil et de l'Assemblée générale des actionnaires.

L'article L.225-36-1 du Code de commerce laisse une latitude aux statuts pour organiser les règles de convocation et de délibérations du Conseil d'administration. La prévoyance d'une vice-présidence est une pratique courante des statuts des Seml et permet utilement de palier les situations d'absence ou d'empêchement du Président.

Les articles des statuts concernés par la vice-présidence seraient mis en cohérence ;

Affectation et répartition du bénéfice (article 49, alinéa 4) : mise en conformité avec les dispositions de l'article L.481-1 du CCH prévoyant que les résultats de l'activité relevant de l'agrément doivent être enregistrés sur un compte social ne pouvant être utilisé qu'au financement de cette activité ou à la distribution d'un dividende plafonné ;

Article 53 - Liquidation, rectification des mentions relatives à l'organisation de la Société en liquidation.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, il est rappelé que l'accord du représentant de la collectivité à l'assemblée générale de la SEMIS sur la modification portant sur l'objet social ou les structures des organes dirigeants, à peine de nullité, ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

Après cet exposé, sur la base du projet de modifications statutaires de la SEMIS, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de modifications statutaires de la Société Anonyme d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge (S.E.M.I.S.) lequel sera annexé à la présente délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité ;
- de donner tous pouvoirs au représentant de la Ville de Saint-Jean-d'Angély à l'assemblée générale de la S.E.M.I.S. pour porter un vote favorable à ce projet de modifications statutaires.

M. Chappet : « Le Conseil d'administration de la SEMIS s'est réuni le 5 décembre dernier pour procéder à la modification de ses statuts, qui procède pour certains de toilettage, pour d'autres de prise en compte de l'application et des dispositions du Code du commerce et du Code de la construction et de l'habitation. Je ne vais pas décliner chaque article, la délibération est assez claire sur ces points-là. Je voudrais simplement vous proposer d'approuver le projet de modifications statutaires de la SEMIS, qui est annexé à la présente délibération, et de donner tous pouvoirs au représentant de la ville de Saint-Jean-d'Angély à l'assemblée générale de la SEMIS, qui aura lieu au mois de juin comme chaque année, pour porter un vote favorable à ce projet de modifications statutaires ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des demandes de précisions ? Je voudrais remercier la SEMIS qui travaille d'arrache-pied avec les services de la Ville pour le projet de l'îlot des Bancs. Nous savons depuis peu que nous avons enfin réussi à boucler le financement de ce projet. Cela n'a pas été simple, cela représente deux ans de travail, mais nous y sommes arrivés. Donc merci à la SEMIS. Je vais mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (26)**.

Mme la Maire : « La délibération n° 11 porte sur une modification du tableau des effectifs, personnel permanent. Je cède la parole à madame Debarge ».

N° 11 - Modification du tableau des effectifs (Personnel permanent)

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2019 portant mise à jour du tableau des effectifs.

Dans la perspective d'avancements de grade dont pourraient bénéficier des agents de la collectivité, il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} mars 2020 :

- 1 poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à temps complet,
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 2 postes d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 2 postes d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 8 postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine principal 1^{ère} classe à temps complet.

Les emplois précédemment occupés par les agents concernés par ces nominations seront supprimés ultérieurement.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2020 au chapitre 012, charges de personnel.

Mme Debarge : « En ce début d'année, un certain nombre d'agents de la collectivité peut prétendre à un avancement de grade. Pour les nommer, il nous faut créer des postes correspondant à ces nouveaux grades, que vous voyez inscrits derrière vous. Je ne vais pas tous vous les citer. Une fois cette délibération adoptée, les agents seront nommés, et il conviendra lors d'un prochain Conseil de fermer les postes qu'ils occupent actuellement. Les crédits correspondants sont prévus au budget 2020 au chapitre 012, charges de personnel ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des demandes de précisions ? Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Quelle est l'incidence financière de ces avancement de grade, et pouvez-vous nous indiquer à ce jour l'effectif global des employés communaux ? »

Mme Debarge : « En ce qui concerne l'effectif global des employés communaux, je crois qu'il y a 117 agents aujourd'hui. Je n'ai pas en mémoire l'incidence financière que cela peut avoir sur la collectivité, désolée, mais je pourrai vous finir les chiffres ».

Mme la Maire : « Parfait. S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée, et nous transmettrons à madame Ducournau l'incidence financière de cette délibération ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (26)**.

Mme la Maire : « La délibération n° 12 concerne la mise à jour du règlement intérieur du personnel communal de la ville de Saint-Jean-d'Angély, article 24, régime indemnitaire ».

**N° 12 - Mise à jour du règlement intérieur
du personnel communal de la Ville de Saint-Jean-d'Angély -
Article 24 – Régime indemnitaire**

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

Par délibération du 12 décembre 2019, le Conseil municipal adoptait le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) applicable au personnel communal.

Pour que la modification favorable portant sur l'abattement en cas de congé maladie introduite à l'article 7 du RIFSEEP puisse s'appliquer à l'ensemble des agents, y compris ceux qui se trouvent hors RIFSEEP, il est nécessaire de modifier l'article 24, alinéa 24.3 du règlement intérieur du personnel communal de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, selon la nouvelle rédaction ci-dessous :

Règlement intérieur
Article 24 – Régime indemnitaire
24.3 Part Fixe

Ancienne rédaction

La part fixe constituera 60 % de chaque prime attribuée à chaque agent. La prime versée est soumise au taux d'absentéisme de l'agent sur l'année en cours.

Le seuil d'absentéisme est désormais de 10 jours. Pour le calcul de l'absentéisme, il existera deux abattements :

- Le premier est en fonction du nombre de jours d'absence durant l'année.

Nombre de jours d'absence = nombre total de jours d'absence – nombre de jours de carence décomptés.

Exemple :

Nombre total de jours d'absence : 15

Nombre de jours de carence décomptés dans l'année : 3

Nombre de jours d'absence pris en compte pour les abattements prévus à cet article : 12

La prime est recalculée de la façon suivante :

CMO	Incidence sur la part fixe
de 11 jours à 20 jours inclus	baisse de 10 % de la prime
de 21 jours à 59 jours inclus	baisse de 20 % de la prime
de 60 jours à 90 jours inclus	baisse de 30 % de la prime
au-delà de 90 jours	Suppression de la prime

[...]

Nouvelle rédaction (modifications en rouge)

La part fixe constituera 60 % de chaque prime attribuée à chaque agent. La prime versée est soumise au taux d'absentéisme de l'agent sur l'année en cours.

Le seuil d'absentéisme est désormais de 15 jours. Pour le calcul de l'absentéisme, il existera deux abattements :

- Le premier est en fonction du nombre de jours d'absence durant l'année.

Nombre de jours d'absence = nombre total de jours d'absence – nombre de jours de carence décomptés.

Exemple :

Nombre total de jours d'absence : 15

Nombre de jours de carence décomptés dans l'année : 3

Nombre de jours d'absence pris en compte pour les abattements prévus à cet article : 12

La prime est recalculée de la façon suivante :

CMO	Incidence sur la part fixe
de 1 jour à 14 jours inclus	Maintien de prime
de 15 jours à 30 jours inclus	Baisse de 5 % de la prime
de 31 jours à 59 jours inclus	Baisse de 10 % de la prime
de 60 jours à 90 jours inclus	Baisse de 20 % de la prime
au-delà de 90 jours	Suppression de la prime

[...]

Le Comité Technique réuni le 10 février 2020 a donné un avis favorable à ces modifications.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette rédaction modifiée de l'article 24, alinéa 24.3 du règlement intérieur du personnel communal de la Ville de Saint-Jean-d'Angély.

Mme Debarge : « Lors du Conseil municipal du 12 décembre 2019, nous avons adopté une délibération relative au RIFSEEP. Cette délibération incluait dans son article 7 une modification portant sur l'abattement en cas de congé de maladie dont elle assouplissait les règles. Dans un souci d'équité et afin que les agents des filières non concernées par le RIFSEEP, c'est-à-dire la police municipale, la filière sportive et les agents d'enseignement artistique puissent bénéficier de ce même assouplissement, nous sommes dans l'obligation de revoir du règlement intérieur portant sur l'abattement en cas de congé de maladie et de reprendre la rédaction contenue dans l'article 7 de la délibération RIFSEEP que nous avons adoptée le 12 décembre dernier. Ainsi, tous les agents de la collectivité bénéficieront du même avantage ».

Mme la Maire : « Merci. Est-ce qu'il y a des demandes de précisions ? Je précise que le Comité

technique, qui s'est réuni le 10 février, avait donné un avis favorable à l'unanimité à ces modifications. Je ne vois pas de demande d'intervention, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (26)**.

Mme la Maire : « La délibération n° 13 porte sur l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de gestion ».

N° 13 - Adhésion au contrat groupe d'assurance Statutaire du Centre de gestion

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

La Ville est couverte par un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le contrat actuel arrivera à terme le 31 décembre 2020.

Le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Sur le fondement de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, il est proposé au Conseil municipal de charger le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, la Ville se réservant la faculté d'y adhérer.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Décès, Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption

- **Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Accident du travail - Maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Ville une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021.
- Régime du contrat : capitalisation.

Mme Debarge : «Pour nos assurances statutaires, le Centre de gestion organise une consultation

globale qui touche toutes les communes concernées. Cette délibération va nous permettre d'accéder à cette consultation globale, sachant que parallèlement, nous pouvons engager une consultation, un appel d'offres, uniquement pour la Ville, et qu'à l'issue de ces deux consultations globales, nous avons la liberté de manœuvre de choisir la proposition qui nous convient le mieux. Tout cela permet en fait d'élargir le champ du possible ».

Mme la Maire : « Il y a des demandes de précisions ? Je n'en vois pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (26)**.

Mme la Maire : « La délibération n° 14 concerne une autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif. Je donne la parole à monsieur Guiho ».

N° 14 - Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

L'article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 indique : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Il est également en droit de mandater des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En 2019, le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget s'élevait à 4 650 356 € (hors restes à réaliser) et le montant inscrit au chapitre 16 Emprunts à 2 531 984 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 248 500 €, ne dépassant pas le seuil autorisé soit 529 593 € (4 650 356 € – 2 531 984 € = 2 118 372 € X 25 %).

Ces dépenses concernent les opérations suivantes :

- **0222 : Hôtel de Ville**
 - 2183-0200-0222 : Matériel informatique 40 000 €
 - 2184-0200-0222 : Acquisition mobilier 5 000 €

- **0526 : Acquisition matériel voirie**
 - o 2188-8220-0526 : Matériel divers 10 000 €
 - o 21571-8220-0526 : Laveuse voirie 90 000 €

- **0579 : Travaux bâtiments sportifs**
 - o 2313-4000-0579 : Rénovation châssis ouvrants 10 000 €
Bâtiment tennis
 - o 2188-4000-0717 : Acquisition tapis 23 500 €
gymnastique

- **0691 : Base nautique**
 - o 2188-4000-0691 : Acquisition minigolf 40 000 €
 - o 2188-4000-0691 : Acquisition pédalos et
aménagement ponton 10 000 €

- **0716 : Jeux et espaces jeux**
 - o 2315-5222-0716 : Mise en conformité jeux 20 000 €

Ces crédits seront inscrits au budget primitif 2020 lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Mme la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus proposées avant l'adoption du budget primitif à hauteur de 248 500 €.

M. Guiho : « Comme nous le permet et nous autorise la loi, compte tenu à la fois des échéances électorales et du fait que le vote du budget primitif n'aura pas lieu avant la mi-avril, la vie continue, de même que les projets, et il est important pour les agents de pouvoir engager les travaux nécessaires à différentes thématiques. Tout cela est bien sûr réglementé, nous ne pouvons pas engager avant le vote du budget primitif plus du quart des crédits d'investissement de l'année précédente. Pour la ville de Saint-Jean-d'Angély, nous n'avons donc pas le droit d'engager 529 000 €. Nous proposons d'autoriser dans cette délibération la mise en œuvre d'investissements à hauteur de 248 500 €. Vous le voyez, nous sommes bien en-delà du cadre et du plafond réglementaires. Ces dépenses concernent les opérations suivantes :

- au niveau de l'Hôtel de Ville, il y a un projet global de renouvellement du parc informatique et des serveurs qu'il faut enclencher, pour 40 000 €, et l'acquisition de quelques mobiliers pour 5 000 €
- au niveau des matériels de voirie, nous avons du matériel divers pour 10 000 € et la commande d'une nouvelle laveuse pour 90 000 €. En l'occurrence, il y a des délais, et il nous semble important de pouvoir donner la possibilité aux services de lancer les bons de commande rapidement
- au niveau des bâtiments sportifs, quelques travaux sont à prévoir pour le tennis au niveau des châssis ouvrants qui posent soucis, pour 10 000 €. Par ailleurs, les tapis de pratique sportive et gymnastique sont assez vétustes et il y a une demande de crédits de 23 500 € pour les renouveler
- au niveau de la base nautique, il est prévu de rénover complètement le minigolf, qui lui aussi date de plusieurs années, pour 40 000 €. Vous comprenez bien que si nous voulons que ce minigolf nouveau soit en service pour l'été, il est important de pouvoir donner l'autorisation aux services d'engager les commandes. Nous allons également renouveler le parc de pédalos et aménager un ponton d'accès au plan d'eau, le tout pour 10 000 €
- enfin, nous avons les mises en conformité nécessaires concernant les espaces jeux afin que les enfants qui utilisent les jeux dans les différents endroits de la ville soient en sécurité. Donc là aussi, pour faire passer les organismes de sécurité et mettre en conformité les jeux, nous proposons de budgétiser 20 000 € de crédits et de les inclure dans cette autorisation spéciale.

Bien évidemment, tous ces crédits seront inscrits au budget primitif 2020 lors de son adoption au mois d'avril. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus proposées avant l'adoption du budget primitif à hauteur de 248 500 €. Je tiens à préciser que des autorisations spéciales ont déjà été utilisées par le passé, notamment en 2010 pour les mêmes raisons ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Juste un commentaire, il est amusant de voir votre empressement à acquérir certains matériels en fin de mandature, matériels qui auraient été si utiles pendant toute la durée de votre mandat, en particulier la laveuse voirie ».

Mme la Maire : « Elle remplace la précédente, cela ne va rien changer du tout, sauf que celle-ci sera plus neuve... S'il n'y a pas d'autre demande d'intervention, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (26)**.

Mme la Maire : «La délibération n° 15 concerne la contribution au Service départemental d'incendie et de secours, renouvellement de la convention de financement ».

N° 15 - Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours - Renouvellement de la convention de financement

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

En application de l'article L 1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Saint-Jean-d'Angély contribue chaque année au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Afin d'optimiser la gestion de la trésorerie, la Ville de Saint-Jean-d'Angély souhaite mettre en place une convention de financement en accord avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime pour procéder au versement par douzième de sa contribution annuelle.

A titre d'information, la contribution de la Ville s'élève à 267 741,18 € pour l'année 2020.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à signer la convention ci-jointe avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime.

M. Guiho : «Cette délibération est en lien avec l'optimisation de la trésorerie et la gestion de la trésorerie de la Ville. La contribution de la Ville pour le contingent SDIS, nous l'avons évoquée ce soir, s'élève à 267 741,18 €. Nous proposons de mettre en place une convention de financement, un accord, avec le SDIS pour que cette contribution soit versée par douzième, c'est-à-dire mensuellement. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à signer la convention ci-jointe avec le Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des demandes de précisions sur cette délibération ? Je la mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (26)**.

Mme la Maire : « Nous arrivons donc au terme du dernier Conseil municipal de la mandature 2014-2020. Je voudrais remercier l'ensemble des élus de ce conseil pour leur participation aux travaux de cette assemblée durant toutes ces années. Beaucoup de dossiers ont été votés lors des différents conseils et je voudrais remercier les techniciens qui oeuvrent à nos côtés. Leur compétence et leur engagement ont permis l'aboutissement des projets portés par les élus. Ainsi, pour le conseil municipal d'aujourd'hui, je voudrais témoigner ma reconnaissance à madame Fièvre, directrice des finances, qui a préparé le débat d'orientation budgétaire aux côtés de monsieur Guiho, à messieurs Damas et Soubieux, qui ont passé de longues heures de travail aux côtés de monsieur Moutarde sur le dossier Luxel, ou encore à madame Marcin, directrice des ressources humaines qui a travaillé aux côtés de madame Debarge. Mais surtout, ce soir, je voudrais remercier tout particulièrement l'équipe du secrétariat général qui a en charge tout au long de l'année l'organisation des conseils municipaux, ce qui représente un travail important. Je voudrais donc citer les membres de cette équipe : madame Auguin, notre directrice générale des services, madame Quintard, madame Le Dreff, madame Longeville, monsieur Roland et monsieur Lusseau. Merci de les applaudir pour la compétence et la rigueur technique mises en œuvre pour la préparation de ces assemblées dans un contexte administratif de plus en plus complexe ».

Applaudissements de l'assemblée

Mme la Maire : « Je souhaite à tous une excellente soirée ».